

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015..... 3

Monsieur le Maire	4
Jean-Romée CHARBONNEAU	4
Monsieur le Maire	4
Pascal DUFORESTEL	5
Monsieur le Maire	5
Isabelle GODEAU	5
Monsieur le Maire	5

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 6

Monsieur le Maire	13
Isabelle GODEAU	13
Rose-Marie NIETO	13
Monsieur le Maire	13
Elodie TRUONG	13
Monsieur le Maire	13
Elodie TRUONG	13
Dominique SIX	13
Monique JOHNSON	13
Monsieur le Maire	14
Elodie TRUONG	14
Monsieur le Maire	14
Pascal DUFORESTEL	14
Monsieur le Maire	14
Nathalie SEGUIN	14
Monsieur le Maire	15
Nathalie SEGUIN	15
Monsieur le Maire	15

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE 16

Monsieur le Maire	18
Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	18
Monsieur le Maire	19

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 25 JANVIER 2016 20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 22

Lucien-Jean LAHOUSSE	26
Nathalie SEGUIN	26
Monique JOHNSON	26
Lucien-Jean LAHOUSSE	26
Monsieur le Maire	27
Elodie TRUONG	27
Alain PIVETEAU	28
Monsieur le Maire	28
Lucien-Jean LAHOUSSE	28
Alain PIVETEAU	29
Lucien-Jean LAHOUSSE	29
Monsieur le Maire	29
Nathalie SEGUIN	29
Monsieur le Maire	29
Elodie TRUONG	30
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
Monsieur le Maire	30

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BATI DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS	31
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES	32
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>34</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>34</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>34</i>
ACCORD-CADRE FOURNITURE, MONTAGE ET AMENAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DE L'AVENANT N°1	35
MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE 3 SYSTEMES D'IMPRESSION NUMERIQUE NOIR ET COULEUR - APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT	36
FOURNITURE DE GAZ - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN OEUVRE PAR L'UGAP	37
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>38</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>38</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>38</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>38</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>39</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>39</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>39</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>40</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>40</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>40</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>41</i>
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE SERVEURS A L'UGAP	42
MUTUALISATION DES METADONNEES GEOGRAPHIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) ET LA VILLE DE NIORT - MODALITES D'EXECUTION COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES.....	43
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) - GARDIENNAGE PRE LEROY	44
DESAFFECTATION D'UN TERRAIN AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES APRES ACCORD DU PREFET	45
POLITIQUE DE LA VILLE - RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE - CREATION DE TROIS ECOLES PRIMAIRES PAR FUSION D'ETABLISSEMENTS.....	46
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>48</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>49</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>50</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>50</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>50</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>52</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>53</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	<i>53</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>54</i>
<i>Monique JOHNSON</i>	<i>54</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>54</i>

Alain BAUDIN	54
Monsieur le Maire	54
Isabelle GODEAU	54
Rose-Marie NIETO	55
Fabrice DESCAMPS	55
Monsieur le Maire	55
DISPOSITIF APPEL A PROJETS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION ROUTIERE.....	56
Rose-Marie NIETO	58
Monsieur le Maire	58
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-CIRCUIT DE VOITURES RADIOCOMMANDEES SUR LE SITE DE CHOLETTE AVEC L'ASSOCIATION MINI-RACING 79.....	59
Alain BAUDIN	60
Monique JOHNSON	60
Alain BAUDIN	60
Romain DUPEYROU	60
SUBVENTION A L'ASSOCIATION VENT D'OUEST	62
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASN BASKET	63
Alain BAUDIN	64
Isabelle GODEAU	64
Alain BAUDIN	64
SERVICE DE POSE ET DEPOSE DE BANDEROLES - NOUVEAUX TARIFS ET NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE.....	65
Alain BAUDIN	66
Pascal DUFORESTEL	66
Monsieur le Maire	66
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SEVRE POUR LA 10EME EDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE	67
Alain BAUDIN	68
Monique JOHNSON	68
Monsieur le Maire	68
Dominique DESQUINS.....	68
Pascal DUFORESTEL	68
Monsieur le Maire	68
Monique JOHNSON	68
Monsieur le Maire	69
Alain BAUDIN	69
Monsieur le Maire	69
Monique JOHNSON	69
Monsieur le Maire	69
Alain BAUDIN	69
Monsieur le Maire	69
Elodie TRUONG	70
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 - 2017 - 2018 DU CAMJI	71
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET DE SA REGION LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE - AVENANT N°8.....	72
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	73
Christelle CHASSAGNE	75
Pascal DUFORESTEL	75
Christelle CHASSAGNE	75

SUBVENTIONS POUR JUMELAGE - ECHANGES SCOLAIRES LYCEES JEAN MACE, SAINT ANDRE, VENISE VERTE, COLLEGES FRANÇOIS RABELAIS, NOTRE-DAME ET FONTANES..... 76

SITE PORT-BOINOT - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE - INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY..... 77

<i>Marc THEBAULT</i>	78
<i>Nathalie SEGUIN</i>	78
<i>Monsieur le Maire</i>	78
<i>Nathalie SEGUIN</i>	78
<i>Monsieur le Maire</i>	78
<i>Elodie TRUONG</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Elodie TRUONG</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Elodie TRUONG</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79

LOGEMENT SOCIAL - OPERATION "BASTARD PRADEL - TRANCHE 2" - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS 80

LOGEMENT SOCIAL - OPERATION "88, RUE DE LA BOULE D'OR"- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS..... 81

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT 82

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE CHARDAVOINE CS N°325 ET CS N°326 (REGULARISATION D'ALIGNEMENT) 83

ANGLE DES RUES SARRAZINE/VIVIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMELIORATION DU TOURNE A DROITE SUR LA RUE DU VIVIER - EMPLACEMENT RESERVE A 619 - PARCELLE CD N°314 84

ANGLE DES RUES SARRAZINE/VIVIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAINS POUR L'AMELIORATION DU TOURNE A DROITE SUR LA RUE DU VIVIER - EMPLACEMENT RESERVE A 619 - PARCELLE CD N°316 86

DON D'UN FAUTEUIL ROULANT A LA VILLE DE NIORT 87

PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIEGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'AIPEMP 88

MARCHE "TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE BATIMENTS" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 90

MARCHE "MAINTENANCE ET VERIFICATION DES EXTINCTEURS, RIA ET DESENFUMAGES" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE..... 91

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - 21 RUE DE L'ANCIEN MUSEE ET 3 PLACE DES TRIBUNAUX 92

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE PROPRIETES APPARTENANT A LA VILLE DE NIORT - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE..... 94

INSCRIPTION DE CHEMINS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE..... 95

JARDIN DE LA BRECHE - TRANSFORMATION DU MIROIR D'EAU - MISE EN PLACE DE JEUX D'EAU 97

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DEMATERIALISE
PAR TELEPHONE MOBILE - MARCHE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT
N°2 98**

<i>Dominique SIX</i>	100
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	100
<i>Dominique SIX</i>	100
<i>Monsieur le Maire</i>	100

**GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DEMATERIALISE
PAR TELEPHONE MOBILE - MARCHE DE GESTION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE - AVENANT
N°1 101**

<i>Dominique SIX</i>	103
<i>Romain DUPEYROU</i>	103
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	103
<i>Monsieur le Maire</i>	103

FOURRIERE/REFUGE POUR ANIMAUX : DONDS 104

<i>Monsieur le Maire</i>	105
<i>Marie-Chantal GARENNE</i>	105
<i>Monique JOHNSON</i>	105
<i>Josiane METAYER</i>	105
<i>Monsieur le Maire</i>	105
<i>Alain PIVETEAU</i>	105
<i>Dominique SIX</i>	106
<i>Elodie TRUONG</i>	106
<i>Nathalie SEGUIN</i>	106
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	107
<i>Alain PIVETEAU</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	107
<i>Alain PIVETEAU</i>	107
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	107

GESTION DES CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC LA FONDATION TRENTE MILLIONS D'AMIS 108

**QUESTION ORALE DE MADAME NATHALIE SEGUIN POUR LE GROUPE DES ELUES DU FRONT DE
GAUCHE 109**

<i>Monsieur le Maire</i>	110
<i>Alain PIVETEAU</i>	110
<i>Monsieur le Maire</i>	110
<i>Dominique SIX</i>	111
<i>Monsieur le Maire</i>	112

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 mars 2016

Président :**MONSIEUR JEROME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Procès-verbal n° Pv-2016-2

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 23 novembre 2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

La séance du Conseil municipal va bientôt débuter. Il y a, en plus de l'ordre du jour fixé, deux petites modifications, la première est une question écrite venant des Elues du Front de gauche, que nous examinerons à l'issue du Conseil et puis il y a la présentation du rapport annuel 2015 d'accessibilité que je vous propose de voir à l'issue du recueil des décisions, en troisième position, compte tenu de l'enjeu de ce dossier important qu'est l'accessibilité. Avant ça chers collègues, permettez moi un petit mot en préambule à ce Conseil, mais un petit mot qui à mon sens a son importance, d'abord je tiens à vous dire mon attachement à la liberté d'expression et mon refus de principe de toute censure. Cependant je ne peux que noter une évolution que je juge négative de l'expression de certains biais d'expression politique dans le Vivre à Niort avec des amalgames confinants à la xénophobie dans certains cas ou la diffamation dans l'autre. S'il est très difficile pour un Maire de limiter la liberté d'expression de chacun, j'ai au moins le droit et le pouvoir de vous dire que ces amalgames me révoltent et que je vous appelle à la plus grande vigilance quant à cette liberté d'expression. Notre vie politique a besoin de débats sereins, de débats fondés, c'est notre responsabilité à tous. Voilà un point en guise de rappel à l'ordre que je souhaitais vous faire en préambule, il me semble important.

Nous pouvons ouvrir officiellement cette séance du Conseil municipal avec le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2015. Y-a-t-il des questions et des remarques ? Oui, Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Réponse préalable avant la séance sur ce que vous venez de dire concernant l'expression dans le journal municipal. Pourquoi ne pas vous entretenir des récriminations éventuelles ou faire part de vos observations au rédacteur de ces articles avant la parution, de façon à pouvoir recadrer éventuellement l'expression ? Ça peut se faire courtoisement et dans le langage direct avant la publication.

Monsieur le Maire

Parce que ce biais nous arrive parfois très tard, quelques heures avant le bouclage définitif et qu'il est donc parfois difficile d'y apporter et ils sont limités, mais je souhaitais faire ce préambule parce que dorénavant je souhaiterais en effet qu'on puisse les avoir dans un temps respectable pour, si ce n'est de par votre propre vigilance, ce que je souhaite, au moins vous mettre en alerte. En tant que Maire, je n'ai pas le pouvoir de censurer, néanmoins je suis Directeur de publication et il me semble important de vous faire publiquement cette remarque. Monsieur DUFORSTEL.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Merci, Monsieur le Maire. Puisque c'est la discussion sur cette intervention préliminaire, je tenais en tous cas à saluer votre remise à l'ordre sur ce débat car je crois qu'il y a des limites à tout et il me semble qu'elles ont été largement franchies par Monsieur CHARBONNEAU dans cette tribune. Dans le cadre du débat démocratique, il nous arrive d'avoir des désaccords profonds sur un certain nombre de politiques publiques, nous en avons eu ensemble y compris sur la question des migrants, nous en avons eu précédemment sur la question de l'efficacité de la vidéo surveillance, mais rien ne justifie l'outrance des propos tels que ceux employés dans le dernier Vivre à Niort et je crois que la nature des amalgames qui y sont déployés mixant par exemple la question des migrants, justement, à celle de la politique de la Ville est purement scandaleuse et je crois qu'au-delà des effets de tribune, au-delà des postures qui peuvent exister par rapport à la haine véhiculée par le Front National, là il y a matière à faire de la pédagogie à l'égard de l'ensemble de nos concitoyens pour, outre l'exagération des propos, démontrer également leur stupidité. Car quand on s'amuse à faire cet amalgame là, on est dans le mensonge, on est dans l'erreur et on est dans la parole scandaleuse. Donc je crois que vous avez raison de faire ce rappel à l'ordre, je vous en remercie et je pense que, si j'ai bien entendu l'intervention de Monsieur CHARBONNEAU, s'il reconnaît en creux qu'il y a exagération et qu'il y a en effet des paroles qui ont été scandaleuses dans cette tribune, il faut a minima qu'il en fasse des excuses auprès de l'ensemble de nos concitoyens. Merci.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU, puis après je souhaiterais qu'on puisse en rester là si vous voulez bien, car l'objet n'était quand même pas d'ouvrir un débat sur le sujet puisque nous sommes sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal.

Isabelle GODEAU

Je voudrais simplement vous dire que le Front de gauche apprécie également votre prise de parole publique à ce sujet et ce rappel à l'ordre quant aux propos nauséabonds et délictueux du FN qui ont été faits dans le Vivre à Niort. Nous comptons vous interroger à ce sujet, vous avez devancé. Merci.

Monsieur le Maire

Voilà pour la clarté du débat. Quant au procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015, y a-t-il des remarques ? Merci. Pas de remarque.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Recueil-décisions n° Rc-2016-2

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2015-556	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Luc BRUNSCHWIG	806,00 € net	1
2.	L-2015-671	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Marché Surveillance	Montant maximum du marché : 750,00 € HT Soit 900,00 € TTC	6
3.	L-2015-684	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Convention de dépôt d'objets avec l'Abbaye Royale de Celles sur Belle pour l'exposition de Frédéric BEZIAN au Piloni	/	8
4.	L-2016-7	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Madame Marie-Noëlle THIBAULT	554,00 € net	11
5.	L-2016-8	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Mickaël MENTION	378,00 € net	16
6.	L-2016-10	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Madame Sylvie GRANOTIER	554,00 € net	20
7.	L-2016-11	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Madame Stéphanie BENSON	378,00 € net	25
8.	L-2016-12	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Pascal DESSAINT	554,00 € net	29
9.	L-2016-13	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 contrat avec Monsieur Thierry MURAT	634,00 € net	34

. RETOUR SOMMAIRE

10.	L-2016-15	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Marc MARTINIANI	668,00 € net	39
11.	L-2016-18	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Jérôme LEROY	693,00 € net	43
12.	L-2016-19	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Frédéric BEZIAN	378,00 € net	48
13.	L-2016-20	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 Contrat avec Monsieur Etienne LEROUX	378,00 € net	52
14.	L-2016-21	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Emmanuel GRAND	365,00 € net	56
15.	L-2016-22	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Christophe CORONAS	378,00 € net	61
16.	L-2016-31	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec Monsieur Sébastien GENDRON	1 761,00 € net	65
17.	L-2016-38	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 Contrat avec Monsieur Timothy WILLOCKS	806,00 € net	70
18.	L-2016-693	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2016 - Contrat avec La Manufacture de Livres	551,00 € net	75
19.	L-2016-5	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de Service dans le cadre du partenariat avec le Volley Ball Pexinois Niort	2 500,00 € net	80
20.	L-2016-34	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achat d'unités de publication auprès de DILA BOAMP pour les consultations lancées par la Ville de Niort	38 880,00 € TTC	83
21.	L-2016-47	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE STATIONNEMENT RECENSEMENT Etude de stationnement du centre-ville de Niort	26 275,00 € HT Soit 31 530,00 € TTC	85

. RETOUR SOMMAIRE

22.	L-2016-14	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Participation d'un agent pour une formation de formatrice - Convention avec le CNAM	3 780,00 € net	87
23.	L-2016-26	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec SARL A3F Expertises - Participation d'un agent au stage SSIAP3	1 800,00 € net	88
24.	L-2016-40	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Gestes et postures - manutention des personnes"	2 000,00 € net	89
25.	L-2016-51	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AITO PRO - Participation d'un agent à une formation sur les gestes d'intervention Police Municipale	1 700,00 € net	90
26.	L-2016-690	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Accompagnement d'un agent à la VAE - Convention avec le GRETA Poitou- Charentes	735,00 € HT Soit 840,00 € TTC	91
27.	L-2015-672	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition d'une prestation de maintenance du réseau d'autocommutateurs de la Ville de Niort	11 000,00 € HT Soit 13 200,00 € TTC pour un an	92
28.	L-2016-9	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché pour des tests d'intrusion sur les sites Internet de la Ville de Niort et du Syndicat des Eaux du Vivier	7 800,00 € HT Soit 9 360,00 € TTC	93
29.	L-2016-24	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de droits d'usage, de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel DROITS DE CITE - Annule et remplace la décision 2015-669 enregistrée en préfecture le 30/12/2015	Montant maximum du marché : 60 000,00 € HT pour 2 ans	94
30.	L-2016-50	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition et d'installation de matériel audio et vidéo pour les écoles de la Ville de Niort	5 713,98 € HT Soit 6 856,78 € TTC	96

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

31.	L-2016-686	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Concession de maintenance, d'assistance technique et de prestation de gestion du parc d'horodateurs	Montant maximum du marché : 30 000,00 € HT pour 2 ans	98
32.	L-2015-661	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - année scolaire 2015-2016 - 3ème trimestre - convention avec Jean-Baptiste MAJOU - Atelier JUDO	810,00 € net	99
33.	L-2015-662	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - année scolaire 2015-2016 - 3ème trimestre - convention avec l'association KuriOz - Atelier " Dès aujourd'hui engage-toi des deux mains"	384,00 € net	102
34.	L-2016-2	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - année scolaire 2015-2016 - 2ème trimestre - convention avec l'association l'atelier de Nadège - Atelier arts plastiques	540,00 € net	105
35.	L-2016-3	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - convention avec l'association Croix Rouge - Atelier initiation premier secours	270,00 € net	108
36.	L-2016-4	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - association CEM - Atelier éveil musical - Avenant n°1	2 190,00 € net	111
37.	L-2016-6	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Convention réglant un partenariat avec l'association Unis-Cité Poitou-Charentes	/	115
38.	L-2016-29	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 3ème trimestre - Philippe GROULARD - Atelier animation musicale et découverte instrumentale	510,00 € net	123
39.	L-2016-36	DIRECTION DE L'EDUCATION Séjours été 2016 - Contrat de réservation avec le centre de vacances La Valade	5 760,00 € TTC	126

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

40.	L-2016-42	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2015-2016 - 2ème et 3ème trimestres - Association Danse Modern'Jazz - Atelier modern jazz - Avenant n°1	720,00 € net	127
41.	L-2016-57	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Installation d'une station de pompage pour l'amélioration et la sécurisation de l'arrosage du Jardin de La Brèche	14 778,12 € HT Soit 17 733,74 € TTC	131
42.	L-2015-485	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du domaine public en date du 22 novembre 2012 entre la Ville de Niort et l'association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Poitou-Charentes (ex ARCNAM Poitou-Charentes) - Avenant n°1	Valeur locative annuelle : 6 608,38 €	133
43.	L-2015-622	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Résidence Habitat Jeunes La Roulière - Convention d'occupation en date du 19 juillet 2013 entre la Ville de Niort et l'Escale (Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais) - Avenant n°2	Recette : Loyer 2015 après révision et abattement : 78 702,90 €	140
44.	L-2015-675	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location 7 et 9 rue du Musée à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort	Redevance d'occupation pour 6 mois : 42 500,00 € + participation aux charges de 5 000,00 € par trimestre	144
45.	L-2015-676	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location 74 et 76 rue Saint-Jean à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort	Redevance d'occupation annuelle : 8 000,00 € + participation aux charges de 1 000,00 € par trimestre	146
46.	L-2015-678	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation en date du 13 janvier 2014 entre la Ville de Niort et l'association "Le SNOB & Compagnies" - Avenant n°2	Valeur locative annuelle : 10 710,88 €	148
47.	L-2015-682	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n° 15 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recette : Loyer mensuel : 52,79 €	153

. RETOUR SOMMAIRE

48.	L-2016-17	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n° 6 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location	Recette : Loyer mensuel : 52,79 €	154
49.	L-2016-25	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Parking Groupama Centre Atlantique - Contrat de location en date du 8 mars 2011 entre la Ville de Niort et Groupama Centre Atlantique - Avenant n°1	/	156
50.	L-2016-30	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association "Héloïse"	Recette : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	158
51.	L-2016-32	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet rue Laurent Bonnevey - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "Le Poing de Rencontre Niortais"	Recette : Participation aux charges de fonctionnement : 80,00 €	165
52.	L-2016-37	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recette : 340,00 €/ mois + participation aux charges de 30,00 €	173
53.	L-2016-52	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Locaux professionnels rue Jean Jaurès - Bâtiment B - Local chantier Méca Aive - Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 10 juin 2010 entre la Ville de Niort et l'Association pour l'Insertion Via l'Economique (AIVE)	Recette : Redevance d'occupation mensuel : 716,65 €	175
54.	L-2016-53	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet rue Laurent Bonnevey - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre	Recette : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	182
55.	L-2016-16	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Espace Michelet 2ème étage - Fourniture de dalles plombantes PVC - Attribution du marché	5 373,30 € HT Soit 6 447,96 € TTC	189
56.	L-2016-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Restaurants scolaires Paul Bert et Jacques Prévert - Réaménagement - Economiste de la construction - Attribution du marché	2 980,00 € HT Soit 3 576,00 € TTC	190

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

57.	L-2016-63	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Restaurants scolaires Paul Bert et Jacques Prevert - Réaménagement - Assistant à maîtrise d'ouvrage "Fluides" - Attribution du marché	7 420,00 € HT Soit 8 904,00 € TTC	192
58.	L-2016-687	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire La Mirandelle - Installation d'un bungalow - Travaux de mise en place	11 950,00 € HT Soit 14 340,00 € TTC	194
59.	L-2016-688	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers lieux d'exposition - Construction d'une galerie nomade	22 340,26 € HT Soit 26 808,31 € TTC	196
60.	L-2016-691	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle des fêtes de Sainte Pezenne - Réserves - 8 place de la Résistance à Niort - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "les Tréteaux de Sainte-Pezenne"	Valeur locative mensuelle : 101,00 €	197
61.	L-2016-694	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'association "La Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres"	Valeur locative annuelle : 2 994,00 €	203
62.	L-2016-692	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis au PISSOT à NIORT, cadastré section CE n°9, 19 et 21	2 000,00 € + 800,00 € de frais de commission hors frais de notaire	211

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des remarques sur les décisions qui ont été prises ? Oui, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

La décision 30 qui porte sur un marché d'acquisition et d'installation de matériel audio et vidéo pour les écoles de la Ville de Niort, de quel matériel s'agit-il s'il vous plaît ?

Rose-Marie NIETO

Ce sont des vidéo projecteurs qui ont été installés dans certaines écoles, on a continué à les équiper au fur et à mesure, en fonction des demandes.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Madame TRUONG et Madame JOHNSON.

Elodie TRUONG

Merci. Moi, je reviendrai sur la décision 21, concernant l'étude du stationnement du centre-ville, pour connaître si une procédure de concertation ou en tous cas de réunion publique autour de cette étude sera menée.

Monsieur le Maire

Vous nous posez la question avant que l'étude soit faite, mais Dominique SIX a peut-être une réponse.

Elodie TRUONG

C'est bien de prévoir une procédure de concertation en même temps qu'on imagine les études.

Dominique SIX

Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est peut-être un peu prématuré, on n'a pas encore le retour de l'étude donc je n'en connais pas du tout le contenu ni les tenants et aboutissants. Il sera toujours temps, quand on en aura pris connaissance, de voir comment nous allons la traiter et je pense que c'est déjà aux élus d'en prendre connaissance, éventuellement ceux de l'opposition qui s'y intéressent, avant de faire une consultation peut-être un peu plus large.

Monique JOHNSON

C'était sur le même point, il me semble qu'il y a déjà eu une étude par rapport au stationnement, peut-être pas sur le même périmètre. Est-ce que les résultats de cette première étude n'étaient pas... ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Effectivement, mais c'était par rapport au projet de Port-Boinot, de même qu'il y a une autre étude qui porte aussi sur le stationnement autour de Denfert Rochereau / Chanzy dans le cadre de la politique de la Ville. Donc il y a plusieurs études sur des points plus précis ou d'autres plus macros.

Elodie TRUONG

Je revenais sur cette question parce que ça fait l'objet d'interrogations dans les conseils de quartiers, ce qui est légitime et je suis un peu étonnée par la réponse parce qu'il ne me semble pas qu'on fasse des réunions publiques en fonction des éléments et des résultats des études menées, je pense que c'est intéressant d'avoir un échange avec les habitants en construisant les éléments qui permettent de faire un diagnostic correct.

Monsieur le Maire

C'est en effet dans nos habitudes de partager, de nous concerter, donc a priori oui, mais on ne peut pas préjuger des résultats et de ce qui sera partagé. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Si je puis me permettre tout simplement de revenir sur les propos de ma collègue Elodie TRUONG, parce que je crois qu'en effet, et on le sent bien au travers d'autres sujets, on ne va pas épiloguer là-dessus très longtemps, sur le principe même de la concertation, il faut que ce soit un acquis et qu'on n'attende pas la nature de telle ou telle étude pour savoir si même on va mener une concertation, je pense qu'il est important par principe, d'envisager des réunions de concertation, d'information, on sera peut-être amenés à l'aborder sur d'autres sujets ce soir et je pense que c'est important pour la vie démocratique de notre cité et y compris pour enrichir la réflexion de l'ensemble des élus avant les conseils municipaux que de pouvoir mener de telles réunions d'information. Je crois que cet ordonnancement est le plus naturel et le plus sain pour des décisions enrichies de l'ensemble des avis et des remarques. Merci.

Monsieur le Maire

Il l'est, en effet. Raison de plus pour ne pas préjuger de l'absence de concertation mais plutôt de sa réalité. Y a-t-il d'autres questions sur le recueil des décisions ? Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Mon intervention ne portera pas tant sur le recueil des décisions mais plutôt sur le règlement intérieur de ce Conseil et la possibilité pour les groupes politiques de poser des questions écrites, ce qui a été le cas pour le groupe Front de Gauche à ce Conseil municipal concernant le déploiement du Linky sur Niort. Je voulais savoir si le règlement intérieur prévoyait que la réponse à cette question écrite se fasse en fin de Conseil ou en début de Conseil.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

La question écrite a bien été prise en compte, comme je l'ai exposé tout à l'heure, dans l'ordre du jour. Nous verrons, comme c'était le cas la fois précédente, la question écrite en fin de Conseil puisqu'il y a un certain nombre de délibérations qui ne sont pas moins importantes. (S'adressant au public) Mesdames, Messieurs, vous pouvez l'attendre, nous ne sortirons pas de ce conseil sans vous la donner, rassurez-vous, reste que, je rappelle au public que dans une assemblée délibérative les personnes élues sont seules habilitées à prendre la parole. La démocratie, c'est justement l'élection, Mesdames, Messieurs. Nous en resterons là si vous voulez bien. Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Je note que délibérément, puisque ce n'est pas mentionné au règlement intérieur de ce Conseil, vous souhaitez répondre à cette question écrite en fin de Conseil alors qu'un certain nombre de citoyens niortais se sont déplacés pour vous écouter sur cette question, ils sont mobilisés depuis 17h30 sur le parvis et vous déclinez la réponse.

Monsieur le Maire

Madame SEGUIN, nous sommes 45 élus municipaux mobilisés autour de délibérations importantes, il y a des travaux à voter, des financements, le rapport d'accessibilité à débattre, je crois que ce sont des enjeux majeurs, il n'y en a pas un qui prime sur l'autre, il y a juste un ordre du jour... Mesdames, Messieurs s'il vous plait, je vous rappelle à l'ordre pour la dernière fois, c'est entendu ? Merci. La démocratie a des principes et ils sont mutuellement respectés c'est comme ça que tout fonctionne et que chacun peut s'exprimer. Je crois que vous avez dans cette salle des représentants à même de porter les questions, ce qui sera le cas avec une question écrite à laquelle il sera apporté une réponse, cela va sans dire, et en fin de Conseil comme c'est de tradition. Ce conseil, a priori, ne devrait pas être le plus long de notre mandature donc je ne doute pas que chacun pourra rester jusqu'à la réponse, en tous cas, elle sera fidèlement rapportée soit par la presse soit par les différents élus dans cette salle.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-40

Direction de Projet Environnement et Handicap

Présentation du rapport annuel 2015 d'accessibilité de la Ville de Niort et de la Commission communale pour l'accessibilité

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.

Ainsi, selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

- la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devient Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
 - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
 - être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
 - informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
 - tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2015 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous passons au rapport d'accessibilité présenté par Cécilia SAN MARTIN. C'est un rapport très important de 10 000 000 € de budget avec des centaines d'établissements publics ou d'IOP (Installations Ouvertes au Public) concernés, pour une plus grande partie de la population niortaise en situation de handicap.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Merci, Monsieur le Maire. Je vais présenter le rapport annuel 2015 d'accessibilité de la Ville de Niort et de la Commission communale pour l'accessibilité, sur proposition bien sûr de Monsieur le Maire. La Ville de Niort s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre cité. Parmi les axes de travail, l'accessibilité dans sa globalité prenant tous les aspects de la vie quotidienne d'une personne en situation de handicap est une priorité de l'année 2015. L'objectif fixé est « l'accès de tous à tout ». Quelles que soient ses capacités, tout individu doit pouvoir utiliser d'une manière similaire les espaces, les biens et les services ouverts à l'ensemble de la population. Vivre ensemble dans une Ville accessible à tous ne passe pas seulement par une solution d'aménagement des espaces. La Ville de Niort, aux côtés de ses partenaires, travaille pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Un exemple, les agents municipaux plus les associations qui représentent le monde du handicap y travaillent régulièrement au sein de la Commission communale d'accessibilité lors des pré-visites de chantiers, de travaux sur voirie, bâtiments, équipements municipaux. Vivre ensemble dans une Ville accessible à tous ne passe pas seulement par des solutions sur l'aménagement des espaces, c'est aussi un changement de mentalité, un changement de regard sur le handicap. Un budget et un calendrier sur neuf ans ont été programmés conformément à la loi du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public et des transports publics, la Ville a élaboré son agenda d'accessibilité programmée qu'on appelle Ad'AP. La Loi du 11 février 2005 prévoyait dans un délai de dix ans une mise en accessibilité des établissements recevant du public, à tous les usagers quel que soit leur handicap. Face au retard pris par les propriétaires et gestionnaires de patrimoine dans la mise en accessibilité, le gouvernement leur a consenti un délai supplémentaire par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Propriétaires et exploitants d'ERP non accessibles doivent en contrepartie s'engager formellement à engager des travaux en élaborant un plan d'action que l'on appelle « Agenda d'accessibilité programmée » ou Ad'AP. La Commission communale pour l'accessibilité a commencé à partir de la loi 2014, elle s'appelle comme ça et toutes villes de plus de 5 000 habitants ont comme obligation d'avoir cette Commission. La Ville de Niort a sa Commission qui, à partir de 2014, a commencé à travailler avec trois réunions plénières. Cette commission s'est réunie le 28 novembre 2014, le 23 mars 2015 et le 7 septembre 2015. La première réunion était pour faire un état des lieux des Ad'AP, la deuxième pour avoir connaissance et faire travailler la commission pour pouvoir faire une expertise et donner des contributions et la troisième justement c'est

. RETOUR SOMMAIRE

pour cette présentation. Ce rapport va aussi être présenté à la Préfecture, ensuite au Conseil départemental et au Conseil consultatif de la Commission sociale de l'Agence Régionale de Santé. Je ne vais pas rallonger parce que vous avez les documents mais je voudrais finir cette présentation pour vous dire que ce rapport va être présenté dans ces trois instances et c'est le Conseil municipal qui doit voter ce rapport pour pouvoir faire la présentation. Je vous remercie pour votre attention, merci Monsieur le Maire et Madame LEFEBVRE qui va signer ce rapport. Merci beaucoup. Je ne sais pas si vous avez des questions, parce que vous avez quand même un rapport de quelques pages mais je suis prête à vous répondre sans aucune difficulté. Je ne voulais pas allonger cette présentation parce que ce sont des chiffres, vous connaissez déjà ces chiffres, nous avons engagé plus de 10 000 000 € pour neuf ans et pris cet engagement des Ad'AP, donc si vous avez des questions plus précises par rapport à ces 195 ERP que nous avons à la Ville de Niort, je suis prête à répondre. Merci.

Monsieur le Maire

Merci Cécilia. C'est bien évident, en effet c'est 10 409 000 € sur neuf ans en trois périodes de trois ans, pour la première période de trois ans ce sont soixante-trois établissements recevant du public et dix installations ouvertes au public, dès 2016 ce sont quarante-deux nouveaux ERP ou IOP mis en accessibilité, c'est un enjeu important et le rapport recense l'ensemble des réalisations de 2015 et rappelle ce qui sera fait dans les prochaines années. Tout cela a fait l'objet d'une autorisation de programme en fin d'année dernière pour assurer le financement de cet engagement. Y a-t-il des questions ? Le débat est ouvert sur ce rapport. Pas de questions particulières ? Il faut croire que l'accessibilité est un enjeu unanime. Cécilia, merci pour ton engagement sur le sujet ainsi qu'à Jacqueline LEFEBVRE et aux services qui ont travaillé fort non seulement pour l'Ad'AP mais également pour le tenir, ce qui est un autre challenge, un autre défi plus exactement, et qui y parviennent avec beaucoup de mérite. Pas de questions particulières ? Eh bien, il s'agit de prendre acte, donc nous prenons acte de ce rapport annuel 2015 de la Commission communale pour l'accessibilité, en vous en remerciant. Merci beaucoup.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-41

Direction des Finances

**Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 janvier
2016**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CAN et de la CAN aux communes membres afin de déterminer le montant de «l'attribution de compensation». Elle est appelée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de représentants de chaque Conseil municipal. Pour rappel, il s'agit de Monsieur Eric PERSAIS pour la Ville de Niort.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- la décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 25 janvier 2016.

Le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 25 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour du camping Terre-Neuve à la commune de Marigny ;
- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour du parcours pédagogique et géologique de la Maraichine à la commune du Bourdet ;
- l'évaluation du détransfert de charges au 1er janvier 2016 lié au retour des voiries aux communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Prahecq ;
- l'évaluation de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation alloué à la Ville de Niort s'établira pour 2016 à 14 813 833 €, après une diminution de 5 781 € suite au prélèvement PLUi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 25 janvier 2016.

LE CONSEIL

ADOpte

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-42

Direction Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL

Direction de la Communication

Suppression de poste

- 9 postes d'attaché
- 1 poste de directeur
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Direction des Vies Participatives

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Direction du Secrétariat Général

Ouverture de poste

- 1 poste de rédacteur

Comite Activités Sociales et Culturelles

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

POLE VIE DE LA CITE

Service Parc exposition

Suppression de poste

- 1 poste de technicien

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Service Parc exposition

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Fermeture de poste

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Direction de l'Education

Fermeture de poste

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 8 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe

Direction Animation de la Cité

Fermeture de poste

- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE

Service Police municipale

Fermeture de poste

- 1 poste de chef de police principal 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint animation 2^{ème} classe

Direction Commande Publiques et Logistiques

Suppression de poste

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des Ressources Humaines

Fermeture de poste

- 1 poste d'administrateur
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Direction des Finances

Ouverture de poste

- 1 poste de rédacteur

Fermeture de poste

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Direction des Systèmes d'information et de télécommunication

Fermeture de poste

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur

Ouverture de poste

- 1 poste d'agent de maîtrise

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fermeture de poste

- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces Publics

Fermeture de poste

- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 9 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

Direction Patrimoine et Moyens

Fermeture de poste

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction Urbanisme et action foncière

Fermeture de poste

2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Direction de Projet Environnement et handicap

Fermeture de poste

1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la modification du tableau des effectifs, modification qu'on retrouve très régulièrement dans nos Conseils municipaux. Le point principal est la suppression des postes de la Direction de la Communication puisqu'ils ont été transférés en partie à la CAN, et il y a également les conséquences des évolutions de carrière des différents agents qui ont donné lieu à des ouvertures de postes lors des précédents Conseils municipaux et qui aujourd'hui donnent lieu aux fermetures des postes correspondants. Vous avez le catalogue exhaustif de toutes ces fermetures de postes, il y a quelques ouvertures, sur l'ensemble des directions de la collectivité. Du fait que les CAP ont lieu en octobre ou novembre, les ouvertures sont principalement sur les Conseils municipaux de décembre et janvier et les fermetures sur le Conseil municipal de février ou mars.

Nathalie SEGUIN

Une remarque concernant deux suppressions en particulier, au service Parc exposition : la suppression du poste de technicien, qui est aujourd'hui un poste clé puisqu'il participe au fonctionnement quotidien du Parc et toute l'année, tant par rapport au management qu'aux aspects approvisionnement, aspect financier, renouvellement du matériel..., donc qui fera ce travail désormais ? Dans la direction Commande Publique et Logistique, la suppression d'un poste de quelqu'un qui nettoie les locaux, là aussi, qui va faire ce travail ? Est-ce qu'il est question là encore de le faire faire au privé ? Donc nous voterons contre cette délibération après que Monsieur LAHOUSSE, peut-être, nous ait apporté des réponses.

Monique JOHNSON

Je ne siégeais pas encore au Conseil lorsqu'effectivement les ouvertures de différents postes ont eu lieu, donc vous m'excuserez de ce manque de visibilité par rapport à ça. Je voudrais savoir quel est vraiment le delta par rapport à cette opération, on lit dans la presse qu'il y a eu cinquante-quatre postes de supprimés depuis un peu moins de deux ans, donc ici quel est vraiment le delta ? Est-ce que vous pouvez nous dire le nombre de postes qui ont migré au niveau de la CAN, ces transferts, parce que le contribuable paye quand même ces postes-là, donc quel est ce delta et est-ce que vous pouvez estimer la somme économisée par rapport aux postes qui sont supprimés ou fermés et où éventuellement il n'y a pas d'agents dessus ? Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je vais d'abord répondre à Madame SEGUIN. Au service Parc exposition, le fait qu'il n'y ait plus la foire expo a limité les besoins en personnels donc on a reclassé un certain nombre d'agents et la suppression arrive maintenant mais dans les faits, ça fait déjà cinq mois qu'elle a eu lieu. Pour l'instant, ça ne porte

. RETOUR SOMMAIRE

pas préjudice au fonctionnement, il y a eu des réorganisations en interne qui ont permis de le faire. Pour ce qui est de la Commande Publique et Logistique, là aussi il y a un des postes qui est supprimé, pour celui de nettoyage, ça fait déjà bientôt un an que la personne n'est plus là, elle a pris sa retraite et pour ce qui est de l'autre personne qui était au service courrier, on envisage de s'appuyer dans l'avenir sur une gestion électronique du courrier qui permettrait de limiter les besoins en personnel, j'allais dire de vaguemestre. La personne est partie depuis début décembre, le courrier est distribué et il n'a pas été fait appel à des sociétés extérieures. Pour ce qui est des ouvertures et des fermetures de postes, ouvertures et fermetures c'est un jeu à somme nulle donc ça n'a pas d'incidence sur les effectifs. Pour ce qui est des suppressions de postes, il y a effectivement eu cinquante-quatre suppressions de postes, cependant cela inclut effectivement les suppressions de postes à la Communication et le transfert du garage à la CAN, ça c'est aussi relativement neutre puisqu'on continue à payer en conséquence. Par ailleurs, quand on nous signale qu'il y a eu cinquante-quatre suppressions de postes c'est un chiffre brut puisqu'en net je vous rappelle qu'on avait embauché seize personnes dans les écoles dans la même période. Les jeunes qu'on a recrutés dans le cadre de contrats aidés ou d'insertion n'apparaissent pas dans ces postes là et on en a recruté quand même un certain nombre. En fait au réel, la diminution n'est pas aussi forte que les cinquante-quatre postes qui ont été dits, grosso modo je dirais qu'à périmètre égal, on tourne autour d'une trentaine. Quant à la valorisation, il nous suffira de voir, quand le compte administratif sera définitivement établi, ce que ça représente en terme de masse salariale.

Monsieur le Maire

Merci. Le terme suppression de poste n'a pas la même définition dans la fonction publique territoriale ou d'Etat que dans le droit privé.

Elodie TRUONG

Effectivement s'agissant de définition, la question est : combien de fermetures sèches y a-t-il dans cette délibération ? Je voudrais revenir sur les éléments qui sont parus dans la presse cette semaine ou la semaine passée. Les partenaires sociaux font état de cinquante-quatre postes supprimés, vous nous dites Monsieur LAHOUSSE, qu'il s'agit plutôt d'une trentaine, quel objectif chiffré avez-vous fixé dans cette réduction de masse salariale ? Jusqu'où allez-vous aller dans cette orientation ? Ensuite, je voudrais savoir quelles mesures sont prises pour compenser ces fermetures de postes. Quelles mesures au sein des services ? Puisque ça a une incidence bien sûr sur le travail des agents au sein des services et ça a aussi une incidence sur le service rendu au public. Est-ce que vous avez envisagé des réorganisations spécifiques comme ça a été spécifié par ma collègue Madame SEGUIN ? Que comptez-vous répondre également aux partenaires sociaux sur les questions de dialogue social concernant les mutualisations ? Parce qu'on a très clairement vu, on avait alerté sur cette question en Conseil, que les mutualisations n'étaient pas des procédures simples à mettre en place et qu'elles méritaient beaucoup de dialogue, des orientations et des objectifs en terme de projets, et a priori les partenaires le relèvent autant que nous.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Je vais compléter l'intervention de ma collègue Elodie TRUONG en proposant un peu une initiative dans nos échanges. On a pris l'habitude d'avoir des allers et retours verticaux entre l'Opposition et la Majorité, mais Monique JOHNSON, notre nouvelle collègue, a posé une question, je me permets d'y répondre avec mon point de vue, le point de vue du groupe qui est relativement simple, ce n'est pas simplement une question de chiffres, 35 ou 40 ou 50, la différence entre 35 et 50 est très importante puisque ce sont des personnes qui sont concernées dans la possibilité de voir des recrutements dans la fonction publique, c'est quelque chose d'important parce qu'on sait qu'en ce moment il n'y a pas beaucoup de recrutements et qu'en plus les recrutements qui ont lieu sont fait principalement en CDD et dans un contexte de réglementation qui vise à fragiliser le rapport salarial. Les temps sont durs et dans ces temps durs, la Ville de Niort a choisi de faire de la question des ressources humaines une variable d'ajustement, tout simplement. Donc l'objectif financier, et c'est à peu près ce qu'a dit mon collègue à l'instant, c'est de faire des économies d'un million d'euros puisque l'économie politique générale que vous avez mise en place consiste à récupérer ce qui vous manque, ce que l'Etat ne vous donne plus, les emprunts à rembourser - si vous voulez, on peut en reparler - avec un objectif qui est à la fois le stop fiscal et le financement de nouvelles activités type vidéo surveillance qui coûtent extrêmement cher, il faut donc trouver des ressources ailleurs, ces ressources sont dans l'ajustement des postes de travail et ce qu'on voit là, les réponses que vous donnez qui sont extrêmement précises, ne font que confirmer cette économie politique générale, hélas.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur PIVETEAU. Ne confondez pas toutefois dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. Monsieur LAHOUSSE, vous vouliez intervenir. Y aura-t-il d'autres prises de parole à l'issue de cette intervention ? Madame SEGUIN, et puis on en arrêtera là. Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

D'abord, je tiens à remercier mon collègue qui a trouvé mes interventions très précises. Madame TRUONG, je pense que ce que vous appelez fermetures sèches, c'est ce qu'on appelle suppression, donc le résultat a été évoqué. Alors, c'est vrai que dans la situation actuelle on est amené à se réorganiser, ce n'est pas toujours dans le sens d'une baisse du service puisque les réorganisations qu'on a pu mener, je pense notamment à la propreté urbaine, ont montré une certaine efficacité et il y en a dans d'autres domaines. Entre autres, sur les suppressions de postes auxquelles faisait allusion Madame SEGUIN, c'est par le biais de réorganisations au sein même des services qu'on a pu faire face à ces départs sans avoir besoin d'embaucher en conséquence. Pour ce qui est du dialogue social qui a aussi été évoqué, il n'a jamais été aussi fécond puisqu'on a eu au moins quinze comités techniques cette année. Chaque CT donne lieu à une réunion thématique de préparation, théoriquement chaque, pas tous,

. RETOUR SOMMAIRE

c'est-à-dire que pratiquement sur les sujets qui concernent l'organisation de la Mairie, nous nous sommes rencontrés avec les syndicats au moins deux fois par mois en moyenne. Je crois que ce n'est pas une absence de dialogue et d'ailleurs on y tient, je ne suis pas offusqué du fait qu'on voie souvent les syndicats pour en discuter. Qu'on ne soit pas toujours d'accord avec eux, ma foi, c'est vrai, c'est possible...

Alain PIVETEAU

Et réciproquement...

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est une proposition qui est réciproque par nature, mais c'est sympathique de rappeler les mannes de la Palice. On les voit très souvent on n'est effectivement pas toujours d'accord mais le dialogue existe, on échange des idées et parfois chacun peut profiter des propositions des autres, de ce côté-là je crois qu'on n'a pas à se plaindre de ce qui se passe dans ce domaine. Mais c'est vrai qu'on n'est pas toujours d'accord et je n'ai jamais parlé d'une réduction d'un million d'euros de la masse salariale, on essaye de s'adapter à la situation telle qu'elle est, on essaye de le faire le mieux possible, c'est suivant la bonne tradition municipale.

Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions. Madame SEGUIN, Madame TRUONG et puis il y aura d'autres demandes ou pas ? On s'arrêtera là définitivement. Merci beaucoup. Il y aura peut-être une réponse de Lucien-Jean LAHOUSSE si besoin.

Nathalie SEGUIN

Vous ne pouvez pas minimiser la suppression des cinquante-quatre postes par la création par ailleurs des seize emplois dans les écoles, ce n'est pas du tout la même nature de contrat, d'un côté vous attaquez la fonction publique, vous supprimez des postes de titulaires et vous les remplacez par des contrats précaires qui en plus, généralement, ne bénéficient pas du régime indemnitaire. Dans cette mairie il y a de plus en plus des emplois à deux vitesses qui sont source de mal être, de malentendu, de discorde et de conflit. Et quand on supprime des postes, on répartit la charge de travail sur ceux qui restent et c'est très lourd à gérer.

Monsieur le Maire

Ne dites pas ça, Madame SEGUIN, parce que pour ce qui est des postes dans le périscolaire c'était des emplois précaires que nous avons justement titularisés. Donc je ne connais rien de plus stable dans la fonction publique ni même dans le marché du travail français. Je crois que c'est une reconnaissance d'une part au travail des personnes qui s'étaient engagées, que nous avons conservées et titularisées

. RETOUR SOMMAIRE

parce que nous croyons au périscolaire et que nous souhaitons nous engager plus fortement et sur le long terme dans ce domaine-là. Il n'y a pas que le périscolaire mais c'est tout de même, puisque vous les évoquez, seize postes et même dix-sept exactement.

Elodie TRUONG

Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de dialogue social, par contre je pense qu'il y a réellement une incompréhension dans ce dialogue, on a des partenaires qui parlent d'un mal être clair et qui du coup, ne rencontrent pas une écoute suffisante, visiblement, et pour revenir sur la question de la mutualisation, on l'a évoquée lors du dernier Conseil, j'ai évoqué la question de la mutualisation possible du service concernant l'urbanisme, il y a des questions comme ça qui demandent peut-être un peu plus de temps de rencontre, de préparation, des objectifs communs définis et un projet qui permette à des services de se projeter.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Effectivement, on a fait des mutualisations, on les connaît, ces mutualisations on fait l'objet de discussions, d'ailleurs les votes n'ont pas été défavorables, celle de la Communication s'est faite en neuf mois, celle du garage qui s'est achevée au moment où nous arrivions s'était faite en trois ans à peu près, je crois, entre les premiers projets de convention et la fin, on a tous intérêt à ce que ces mutualisations se fassent bien parce que si l'une allait mal, ça pourrait porter préjudice aux suivantes. Le problème du mal être : je ne dis pas qu'il n'existe pas du tout dans la mairie, c'est un problème dont on discute d'ailleurs beaucoup avec les syndicats et on essaye de trouver des solutions avec eux dans les secteurs où il se manifeste de la façon la plus délicate, la plus dure. Je ne le nie pas mais c'est un problème auquel nous nous sommes attachés et nous travaillons avec eux dans ce domaine, d'ailleurs c'est aussi leur rôle.

Monsieur le Maire

Je te remercie, Lucien-Jean, parce que c'est en effet beaucoup de temps, beaucoup d'écoute, pas forcément toujours d'accord, mais il y a de l'échange, ça c'est une certitude. Je rappellerai enfin que la baisse des dotations, il faut sans cesse le rappeler, c'est cette année moins 1 700 000 € ; l'an prochain, encore moins 1 700 000 €. C'est 4 000 000 € aujourd'hui en totalité, il faut le considérer. Les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de 24% entre 2008 et 2014, elles étaient passées, en valeur brute, à peu près de 69 000 000 € à 82 000 000 €. Oui, il y a un effort sur les dépenses de fonctionnement parce que les recettes n'augmentent pas et parce que nous ne souhaitons pas augmenter l'impôt des Niortais et parce que c'est nécessaire pour investir et pour faire que la Ville ne soit pas en déficit et donc en risque de tutelle, disons-le, et je crois que cette Majorité peut s'enorgueillir et être fière d'avoir fait un travail, de l'avoir fait avec le maximum de dialogue et encore une fois, il ne s'agit pas de suppression comme dans le privé, il s'agit de non renouvellement de poste, c'est un terme et une solution quelque peu et même sensiblement différente. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-43

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire au service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la Direction Patrimoine et Moyens

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour préparer le montage des dossiers de consultation pour les travaux à réaliser sur le budget 2016, l'élaboration des pièces graphiques au sein du bureau d'étude, la Direction Patrimoine et Moyens sollicite un renfort du bureau d'étude pour une durée de 3 mois.

Ce renfort permettra d'élaborer les pièces nécessaires aux dossiers de consultation des entreprises et ainsi ne pas utiliser les marchés à bons de commandes pour permettre de réaliser une économie d'environ 30 % sur l'enveloppe des travaux.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de 3 mois, un poste Technicien bureau d'étude rémunéré sur la grille des techniciens territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de technicien non titulaire pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL

ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-44

Direction de la Commande Publique et Logistique

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux -
Approbation des accords-cadres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins en matière de prestations d'entretien et de nettoyage des différents locaux de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale, un accord-cadre a été passé par procédure d'appel d'offres.

Ce nouvel accord-cadre, mono attributaire, est passé :

- pour les lots 1 à 5, pour une période de 2 ans à compter de sa notification, reconductible une fois, soit une durée maximale de 4 ans ;
- pour le lot 6, pour une période de 3 ans fermes à compter du 1er janvier 2017.

Des montants maximum en valeur sont fixés pour certains lots :

Lot n°	Désignation	Montant maximum sur 2 ans en euros TTC
1	Prestations d'entretien du parc des expositions de Noron	102 000
2	Prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	Pas de montant maximal
3	Prestations d'entretien des locaux techniques de la Ville de Niort	100 000
4	Prestations d'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort	Pas de montant maximal
5	Prestations d'entretien des logements relais et d'urgence	20 000
6	Prestations de nettoyage après chantiers/déménagements	40 000

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 février 2016 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Pour chaque lot, la notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Montant estimatif de l'offre sur 2 ans en euros TTC
1	Prestations d'entretien du parc des expositions de Noron	SAFEN	96 296,78
2	Prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	SAFEN	66 107,11
3	Prestations d'entretien des locaux techniques de la Ville de Niort	SAMSIC	71 273,78
4	Prestations d'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort	SAFEN	70 098,79
5	Prestations d'entretien des logements relais et d'urgence	SOLNET / CARO CLEAN	1 440,00
6	Prestations de nettoyage après chantiers/déménagements	SAFEN	518,40

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux. Nous avons séparé ce marché en six lots correspondant chacun à des types de locaux bien particuliers qui vous sont décrits principalement page 22, avec le résultat de cet appel d'offres. Les prestations d'entretien du Parc des expositions de Noron sont attribuées à la SAFEN pour 96 296,78 € TTC sur deux ans, prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort à la SAFEN pour 66 107,11 € sur deux ans, la prestation d'entretien des locaux techniques de la Ville de Niort à la SAMSIC pour 71 273,78 €, l'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort à la SAFEN pour 78 098,79 €, l'entretien des logements d'urgence à SOLNET/CARO CLEAN pour 1 440 € et le nettoyage après chantiers/déménagements à la SAFEN pour 518,40 €.

Elodie TRUONG

Toujours dans la même veine, je voudrais savoir s'il y a une logique d'externalisation sur ces marchés. Je souhaite avoir une réponse sur cette question de l'externalisation de cette mission.

Lucien-Jean LAHOUSSE

En l'occurrence, il n'y a pas de logique d'externalisation, c'est-à-dire que les locaux qui sont actuellement entretenus par des agents de la Ville de Niort continuent à être entretenus par les agents de la Ville de Niort et ceux qui étaient confiés à des sociétés extérieures le sont, avec chaque fois évidemment, dans ces marchés, des clauses d'insertion sociale quand c'est possible.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-45

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour les services de la Ville de Niort - Approbation de l'avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'accord-cadre de fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif a été notifié le 15 février 2013 à la société LIERE Equipement de bureau pour une durée de 4 ans, n° d'identification SIREN 025 580 457, dont le gérant est Monsieur Henri LIERE.

Depuis le 1er décembre 2015, la société LIERE Equipement de bureau a fait l'objet d'un rachat de son fonds de commerce par la SARL Lière Buro Design.

La SARL Lière Buro Design, sise 45 avenue de Paris, 79000 NIORT, immatriculée au RCS de Niort sous le n°794 298 521, se substitue à la société LIERE Equipement de bureau dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1er décembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert de l'accord-cadre de fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-46

Direction de la Commande Publique et Logistique

**Marché de location et maintenance de 3 systèmes d'impression numérique noir et couleur -
Approbation de l'avenant de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché de location et maintenance de 3 systèmes d'impression numérique noir et couleur a été notifié pour une durée de 3 ans à la Société UNIT PC, sise Rue du Puits Japie – ZA de Luc – 79 410 ECHIRE, immatriculée au registre du commerce de Niort, sous le numéro 498 766 344, le 7 juillet 2014.

La Société UNIT PC est absorbée par la société JEAPI suite à une fusion simplifiée réalisée en date du 31 décembre 2015. Le siège social de la société JEAPI est situé au 46 route du Verdoyer – 87 430 VERNEUIL SUR VIENNE, et immatriculée au registre du commerce de Limoges, sous le numéro 399 252 014.

La société JEAPI reprend désormais en intégralité les engagements du marché en cours de la société UNIT PC. Les correspondances et règlements devront désormais être libellés à l'attention de JEAPI et adressés au service clients situé au 10 avenue Joliot Curie – BP 10018 – 17 182 PERIGNY.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du marché de location et maintenance de 3 systèmes d'impression numérique noir et couleur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-47

**Direction de la Commande Publique et
Logistique**

**Fourniture de Gaz - Adhésion au groupement de
commandes mis en oeuvre par l'UGAP**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Considérant que le marché actuel de la Ville de Niort avec GDF se termine le 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Niort de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en gaz naturel ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;
- approuver la convention de groupement avec l'UGAP ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser le Président de l'UGAP à signer le contrat à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Nous avons actuellement un marché de fourniture de Gaz avec GDF qui se termine au 30 septembre de cette année. Nous avons considéré qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale publique d'achat UGAP pour ses besoins en gaz naturel. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et la convention de groupement avec l'UGAP.

Pascal DUFORESTEL

Merci, Monsieur le Maire. Puisque l'assemblée a retrouvé tout le calme propice à de vrais débats démocratiques et puisque l'on parle ici de gaz et qui dit gaz dit compteur et qui dit compteur dit questionnement dans la population sur la mise en place d'un certain nombre de compteurs intelligents, est ce qu'on peut s'accorder pour commencer le débat de manière enrichie, soutenue et argumentée afin d'éviter d'être uniquement dans la posture sur cette question des compteurs intelligents et en effet, au-delà des avis que nous pouvons avoir les uns et les autres sur ce thème, pour ma part je suis plutôt enclin à faire confiance aux parlementaires qui ont travaillé sur le sujet, de la Ministre de l'environnement à la loi de transition énergétique qui met en avant ces nouveaux compteurs, néanmoins, je crois que l'autre débat est celui de la concertation, de l'information, qu'en la matière l'opérateur a peut-être été déficient jusqu'alors, que nous pouvons peut-être en commun nous accorder sur le fait qu'il devrait, dans les temps qui viennent, délivrer plus d'informations à l'ensemble de nos concitoyens afin d'éviter des crispations comme nous pouvons en connaître. Je me permets de l'aborder dès à présent puisque certes, l'ordre du jour est peu chargé, néanmoins nous avons vu déjà que sur un certain nombre de délibérations nous avons pris pas mal de temps et autant libérer nos concitoyens pour qu'ils aillent enrichir les restaurants niortais en soirée, ça permettra de bénéficier là aussi à l'économie locale.

Monsieur le Maire

Les restaurants niortais sont ouverts tard et puis je ne suis pas sûr que chacun aille en profiter. Ce n'est pas le débat, mais il y aura une réponse qui sera apportée tout à l'heure comme ça a été dit, néanmoins vous êtes libre de vous exprimer sur ce sujet sans forcément qu'un débat se développe. Madame JOHNSON, c'est sur ce sujet peut-être ? Je vous écoute.

Monique JOHNSON

Ça aurait été bien effectivement de pouvoir parler de Linky là, mais enfin...Je voulais intervenir sur la délibération de l'UGAP, savoir quels étaient vraiment les intérêts pour la Ville de Niort de rejoindre un dispositif d'achat groupé et par rapport à cette motivation, pourquoi ne pas procéder à un appel d'offres par consultation ? Quels sont les avantages ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

En l'occurrence, l'UGAP, ce sont effectivement des achats groupés, mais ce sont des achats publics. Et plus on est nombreux, mieux on peut obtenir des prix intéressants. C'est vraiment en terme de réduction de prix. Vous verrez d'ailleurs dans la délibération suivante, on fait de nouveau appel à l'UGAP et je vous expliquerai également à ce moment-là pourquoi, mais c'est simplement un intérêt économique. Je ne suis pas sûr que ce soit aussi vrai en terme de valeur, il faudrait que je vérifie, donc je ne m'avancerai pas sur ce point.

Monique JOHNSON

Oui, parce que je me pose la question par rapport à une entreprise niortaise qui serait en capacité de répondre à cette demande de fourniture de gaz, notamment SEOLIS, par rapport au SIEDS. Il me semble qu'en passant par l'UGAP, on ne tombe que sur des grosses entreprises telles GDF Suez, ENI etc. Et est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de faire en sorte que ces dépenses de la collectivité restent sur notre territoire ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a effectivement regardé les tarifs qui nous étaient proposés, il y a toujours une partie fixe et une partie qui est liée au cours des matières premières et c'est sur la foi de ces tarifs que nous avons décidé de passer par l'UGAP.

Pascal DUFORESTEL

C'est un débat récurrent sur la question de l'UGAP, de l'intérêt ou non, je crois qu'il faut aussi revoir le modèle en fonction de ce que nous vivons dans le contexte actuel, avec la priorité que nous voulons donner à l'économie locale, avec la question des circuits courts et je ne pense pas que la logique du moins disant systématique telle que vient de l'évoquer Monsieur LAHOUSSE soit la seule qui doit compter dans la manière dont nous devons apprécier ce type de marché. En dehors d'aspects techniques qui peuvent être d'autre nature, je ne pense pas que la simple détermination d'attribution de marché par la règle du moins disant soit une règle de conduite sur laquelle nous pouvons nous accorder. Je crois qu'il y a d'autres éléments, bien sûr sociaux, environnementaux, ça je crois qu'on les intègre les uns et les autres, mais également quant à la manière de privilégier des entreprises locales et des circuits courts d'approvisionnement, d'autant plus qu'aujourd'hui sur les questions du gaz on le sait bien, on a des possibilités liées à la méthanisation nouvelle et là on est directement en circuit court, je crois que devraient émerger au sein de l'Agglomération des possibilités de méthanisation assez importantes avec des capacités de livraisons assez fortes, je crois qu'il serait dommageable de ne pas pouvoir intégrer ça dans nos marchés, nos accords-cadres et notre capacité d'approvisionnement de gaz.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

En matière d'énergie, il n'y a pas vraiment de circuit court, il y a des productions de proximité mais il y a un réseau qui est commun. On ne choisit pas son énergie, à moins de faire un réseau de chaleur pour des bâtiments ou des choses comme ça. L'énergie est vendue par SEOLIS ou par toute autre collectivité via des centrales de production. Lucien-Jean LAHOUSSE voulait répondre.

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'était en partie ce que je voulais dire et là, il s'agit des approvisionnements pour les années à venir, je ne crois pas qu'il y ait en terme de méthanisation dans un rayon proche les capacités de fournir la Ville pour ses besoins. Moi je pense qu'il faut être pragmatique dans ce domaine. Si effectivement la méthanisation se développe et s'il y a les productions disponibles à terme, pourquoi pas, mais pour l'instant le problème, techniquement, ne se pose pas.

Monique JOHNSON

Comme vous avez parlé d'un regard sur les prix du gaz, est ce que vous avez ces éléments ? Quel est l'écart entre le fournisseur local et ce qui peut être proposé par l'UGAP ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je ne les ai pas ici mais on pourra les trouver, bien sûr.

Monique JOHNSON

Je voudrais bien, oui, merci.

Monsieur le Maire

Ça se fait sur les éléments comparatifs ça va sans dire. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Je crois que c'est une saine discussion et je me raccorde à ce que vous évoquez sur une partie de vos réponses, je me dis qu'en l'occurrence, là, il faut se fier à des projets de méthanisation du territoire, je faisais juste cette remarque par rapport au critère unique que vous avanciez précédemment dans votre intervention, qui était la logique du moins disant, et à cela je dis attention et c'est vrai sur cette problématique comme sur d'autres, car on a vu aussi le coût social, le coût économique qu'avait cette règle du moins disant dans les collectivités depuis un certain nombre d'années, on y revient à la fois en éclatant les marchés, en faisant en sorte d'allotir au maximum pour permettre à des petites entreprises locales de pouvoir accéder, on y revient parce qu'aujourd'hui en effet, au-delà des circuits courts, la possibilité que des acteurs locaux de taille moyenne puissent accéder à des marchés est devenue

. RETOUR SOMMAIRE

quelque chose d'important dans nos bassins de vie. Ne me faites pas dire que je souhaite qu'on revienne sur ce marché au profit d'un hypothétique opérateur local lié à la méthanisation, je dis simplement que d'une manière générale et en matière énergétique, ça peut être le cas. J'entends toutefois votre remarque, Monsieur le Maire, nous pouvons tenter d'adapter nos processus, d'adopter nos procédures afin de faire en sorte que certains acteurs puissent y répondre, en l'occurrence, sur les aspects énergétiques, j'ai cru voir ces derniers temps que ce n'était pas trop la direction que nous nous fixions collectivement, si j'en juge au dernier marché qui avait été passé avec un nouvel opérateur qui n'était pas implanté sur le territoire.

Monsieur le Maire

Sur le sujet, on est quand même dans l'injection sur un réseau quand il s'agit de méthanisation et qui plus est, on adhère au groupement de l'UGAP mais on était à l'UGAP, donc on ne fait que prolonger une situation existante. Monsieur LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

En termes d'énergie, à propos du marché auquel vous faites allusion, je pense que vous avez oublié ce qui avait été dit à l'époque, c'est qu'on n'avait pas pris le moins cher. C'est-à-dire que dans nos critères de choix il y avait d'autres critères que le prix, dont la qualité du service, au moment où on passait d'un système à l'autre, et c'était en fonction de ce critère qu'on a retenu l'attributaire du marché, mais ce n'était pas le moins cher. D'ailleurs, pour avoir été aux affaires pendant pas mal de temps, vous savez bien que les marchés publics font l'objet d'une commission d'attribution qui est précédée par une commission critères au cours de laquelle on détermine les critères qui vont nous permettre de choisir.

Monsieur le Maire

Et qui est souveraine. Monsieur DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Je voulais revenir là-dessus pour l'information de l'ensemble de nos collègues, la commission d'appel d'offres se réunit également en commission critères où nous essayons de déterminer de la façon la plus performante possible, pas seulement sur le plan financier, quels sont les critères qui prévaudront pour l'attribution des appels d'offres. Cette commission critères est très importante, de mon point de vue elle est au moins aussi importante que la commission d'appel d'offres en tant que telle et j'aimerais bien que nous soyons plus nombreux que Lucien-Jean, moi-même et Madame MILLASSEAU à assister à ces commissions critères plus régulièrement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-48

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Acquisition de matériels informatiques et de
serveurs à l'UGAP**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort assure le déploiement de l'ensemble du parc de matériels informatiques (micros, micro-portables, écrans, scanners, matériels périphériques divers et petits matériels de réseaux et de télécommunications) et des serveurs pour les services de la Ville de Niort, du Syndicat des Eaux du Vivier et du Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville de Niort souhaite faire les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services auprès de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics). Au vu des trois dernières années, le montant d'acquisitions prévisionnel annuel est situé entre 80 000 € et 180 000 € TTC.

Le montant des acquisitions pour l'année 2016 et les deux années à suivre, auprès de l'UGAP s'élèvera au maximum à 495 000 € TTC. Toutefois, cette délibération ne confère pas un droit d'exclusivité à l'UGAP pour des achats de même nature.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les bons de commande établis auprès de l'UGAP pour les acquisitions de matériels informatiques et des serveurs.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-49

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Mutualisation des métadonnées géographiques -
groupement de commandes entre la communauté
d'agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort
- Modalités d'exécution comptables et
administratives**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 4 février 2013, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour mutualiser l'acquisition d'un outil informatique servant à créer et à consulter les métadonnées, la Ville de Niort et la CAN disposant d'outils semblables en matière de Systèmes d'information géographiques (SIG).

Afin de définir les modalités d'exécution comptables et administratives relatives à l'utilisation partagée du logiciel, il a été défini que la Ville de Niort, coordonnatrice du projet s'acquitte en totalité des factures dues au titulaire du marché (Société MEMORIS SAS) et sollicite la CAN pour la participation financière s'élevant à 50 % du montant estimatif du marché de 32 110 € HT, soit 38 532 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention précisant les modalités d'exécution comptables et administratives entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-50

Direction Animation de la Cité

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) - Gardiennage Pré Leroy

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 8 du Code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une mutualisation du gardiennage sur une même zone géographique (une même équipe de gardiennage pour la surveillance des équipements de Niort Plage et de la CAN sur la plaine de Pré Leroy à l'occasion de l'organisation des activités estivales), la Ville de Niort et la CAN ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le gardiennage de Niort Plage entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer le contrat à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-51

Direction de l'Education

Désaffectation d'un terrain au sein du groupe scolaire Jean Jaurès après accord du Préfet

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le groupe scolaire Jean Jaurès de Niort est situé sur la parcelle CV n°593.

Une emprise d'environ 100 m² est séparée de l'école par un portail et de la parcelle 592 par un grillage. Cette emprise n'est plus utilisée par l'école (plan joint).

Il est ainsi souhaité la désaffectation et le déclassement de cette emprise pour l'inclure dans la cession, par vente aux enchères publiques, des maisons 3 (parcelle CV 594-595-596) et 5 (parcelles CV 564) rue Georges Clémenceau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- après accord de Monsieur le Préfet, désaffecter et déclasser la parcelle cadastrée section CV n°593 intégrée au sein du groupe scolaire Jean Jaurès.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Politique de la Ville - Réseau d'Education Prioritaire -
Création de trois écoles primaires par fusion
d'établissements**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est un acteur historique de la politique de la Ville sur les quartiers prioritaires. Elle est engagée au côté de l'Etat, de la CAN et des autres partenaires pour améliorer les conditions de vie des habitants et réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire, notamment en matière de réussite scolaire et éducative.

Ces problématiques éducatives sont au cœur du nouveau contrat ville pour les années 2015-2020. Les enjeux pour les années à venir sont importants, ils constituent un axe majeur du pilier « cohésion sociale » et s'articulent autour de 4 objectifs prioritaires :

- assurer la mixité sociale au sein des écoles compte tenu de l'impact avéré sur la réussite scolaire et sur le climat scolaire ;
- réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats observés ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- assurer la participation des parents.

Ce volet éducation se traduit par un ensemble d'engagements et d'actions conduites par un réseau d'acteurs mobilisés autour de l'enfant et de sa scolarité et en premier lieu la Ville de Niort et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

C'est dans ce contexte que la DSDEN et la Ville ont engagé une réflexion sur les 3 groupes scolaires appartenant au Réseau d'Education Prioritaire, afin d'offrir les meilleures conditions d'accueils possibles et un enseignement de qualité qui répondent aux problématiques particulières des élèves accueillis sur ce territoire.

Dans le cadre des orientations académiques privilégiant la réussite du parcours des élèves, la fusion d'écoles est encouragée par l'Etat afin de concentrer les efforts et les moyens alloués à ces établissements. Ce projet présente de multiples avantages pour les enseignants, les familles et la collectivité.

1-Des engagements conséquents de la DSDEN pour faciliter le travail des enseignants qui se traduisent par :

- le maintien des moyens et l'engagement de ne supprimer aucun poste ;
- des temps de décharge conséquents pour les Directeurs : une décharge totale est prévue pour les directeurs de Zay et Zola ;
- le développement du dispositif « plus de maîtres que de classes » sur Zola.

2–Une meilleure prise en compte de la spécificité de la population de ce territoire, avec :

- une plus grande disponibilité du Directeur pour les familles en raison d'un temps de décharge supplémentaire ;
- une meilleure lisibilité pour les familles, avec un seul Directeur pour la durée de la scolarité primaire ;

. RETOUR SOMMAIRE

- une dynamique pédagogique commune ;
- une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, des conseils des maîtres ;
- une plus grande efficacité dans la communication et le travail partenarial indispensable sur ce territoire.

3- Une gestion des inscriptions scolaires facilitée pour la collectivité, en raison :

- d'une gestion globalisée des effectifs sur chaque groupe scolaire ;
- d'une mutualisation possible des locaux et des moyens.

Considérant que la commune a la responsabilité de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant l'avis favorable de la DSDEN et les engagements pris dans l'accompagnement de ce projet ;

Après avoir recueilli l'avis des Directeurs d'école en date du 22 janvier 2016 ;

Après avoir consulté les conseils d'école et les parents d'élèves les 8 février 2016 et 4 mars 2016;

Il est proposé la création de 3 écoles primaires avec la fusion des écoles maternelles et élémentaires pour les 3 établissements situés dans le Réseau d'Education Prioritaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 3 écoles primaires, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, par la fusion :
 - de l'école maternelle et de l'école élémentaire Ernest PEROCHON en une seule entité dénommée « Ecole primaire Ernest PEROCHON » ;
 - de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean ZAY en une seule entité dénommée « Ecole primaire Jean ZAY » ;
 - de l'école maternelle et de l'école élémentaire Emile ZOLA en une seule entité dénommée « Ecole primaire Emile ZOLA ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	2
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

La Ville de Niort, comme vous le savez, est engagée auprès de l'Etat, de la CAN et des autres partenaires pour améliorer les conditions de vie des habitants et réduire les écarts de développement des quartiers politique de la Ville, notamment en matière de réussite scolaire et éducative. Ces problèmes éducatifs sont un axe important de notre nouveau Contrat de Ville 2015-2020, ils s'articulent autour de quatre objectifs : assurer la mixité sociale au sein des écoles, réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats observés, améliorer le bien-être des enfants et assurer la participation des parents. Dans ce contexte, la Ville de Niort et l'Education Nationale ont engagé une réflexion sur trois groupes scolaires appartenant au Réseau d'Education Prioritaire, afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil possibles et un enseignement de qualité répondant aux problématiques particulières de ces quartiers. Dans le cadre de ces orientations académiques privilégiant la réussite du parcours des élèves, la fusion d'écoles est encouragée par l'Etat afin de concentrer les efforts et les moyens alloués à ces établissements. Ce projet présente des avantages multiples pour les enseignants, les familles et les collectivités. Tout d'abord, pour les enseignants, le DASEN, le Directeur Académique, s'est engagé pour la rentrée 2016, pour faciliter le travail des équipes éducatives, à maintenir les moyens et donc à ne supprimer aucun poste sur ces trois écoles, Jean-Zay, Zola et Pérochon, à mettre un temps de décharge conséquent pour les Directeurs, donc un temps complet sur Zola et Jean Zay et à développer le dispositif « plus de maîtres que de classes » sur Zola. Pour les populations, il s'agit d'une meilleure prise en compte de leur spécificité puisqu'une plus grande disponibilité des Directeurs permettra aux familles de les rencontrer plus facilement, une meilleure lisibilité également pour les familles qui n'auront qu'un seul interlocuteur pendant toute leur scolarité maternelle et élémentaire, une dynamique pédagogique entre les deux écoles puisque c'est la même équipe pédagogique, qui ne deviendrait qu'un seul groupe scolaire, une plus grande cohésion au niveau des concertations pour les conseils de maîtres et les conseils d'école etc. et surtout une meilleure efficacité pour le Directeur qui sera davantage déchargé et qui pourra davantage travailler avec tous les partenaires qui interviennent autour de ces élèves en difficulté qui sont plus nombreux dans ces écoles. Pour la collectivité, il s'agit d'une gestion globalisée des effectifs sur le groupe scolaire en entier, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de séparation entre les effectifs de l'école maternelle et élémentaire, c'est un groupe scolaire complet, ça permet de pouvoir accueillir plus facilement les enfants quand il y a des écoles qui sont saturées, on a le cas par exemple sur Jean Zay où l'école élémentaire n'a que sept classes, physiquement, on ne peut pas en avoir plus et pour la rentrée prochaine, cette école aurait besoin d'accueillir des élèves supplémentaires dans le quartier, c'est une estimation que nous avons faite et là, physiquement on ne pourrait pas. S'il y a une fusion, cela permet d'avoir un effectif sur toute l'école et ça permet éventuellement aux équipes pédagogiques, si besoin est, de faire une classe de grande section/CP, ou au contraire d'accueillir des élèves de l'élémentaire en maternelle, à l'inverse des élèves de la maternelle à l'élémentaire si le besoin est en sens inverse, ce qui est le cas par exemple pour Pérochon où on ne peut accueillir que quatre classes en maternelle, on n'a pas plus de place physiquement mais par contre on risque d'avoir des besoins à la

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

rentrée, on a estimé qu'on risquait d'avoir des besoins supplémentaires pour accueillir correctement tous les enfants du quartier, ça permettrait par exemple d'en accueillir en élémentaire, ce qu'on ne peut pas faire normalement puisque les deux écoles sont séparées. Ça permet aussi une mutualisation des locaux et des moyens donc ça facilite le travail des équipes. Je vous propose la création de trois écoles primaires au sein de ces deux quartiers Politique de la Ville, à savoir : Pérochon, Jean Zay et Zola.

Isabelle GODEAU

Cette délibération ne nous expose pas les motivations réelles de la Ville de Niort concernant les fusions d'écoles du REP et repose sur un argumentaire essentiellement pédagogique qui n'est pas toujours exact. Il est rappelé en préambule les quatre objectifs prioritaires du pilier cohésion sociale du contrat Ville 2015-2020. Concernant le premier point, c'est par un redécoupage des secteurs des écoles que cette mixité sera assurée et non par des fusions. Concernant les deuxième et troisième points, la fusion d'écoles n'a aucun impact. Aucune étude menée sur les écoles de la Mirandelle ou Georges Sand ne nous a été communiquée. A-t-elle été réalisée ? Quant à la participation active des parents, ce n'est pas en prenant une décision qui va à l'encontre de leurs souhaits qu'on obtiendra leur adhésion. A ce propos, des parents d'élèves vont vous questionner dans les prochains jours, Monsieur le Maire. Paragraphe 1, point 1, au sujet du maintien des moyens et de l'engagement de ne supprimer aucun poste, ce n'est pas difficile de s'y tenir, en effet c'est le service Education de la Ville de Niort qui inscrit un enfant et décide donc seul de le prendre ou non s'il s'agit d'un tout petit, ou bien de l'école qu'il va fréquenter s'il est plus âgé et par voie de conséquence, que les postes soient maintenus ou non sur les écoles. Je tiens de nombreux témoignages à votre disposition. Concernant le « plus de maîtres que de classes », sur Zola ce poste est prévu depuis deux ans. En 2014 c'était Pérochon, puis 2015 Jean Zay et c'était en 2016 à Zola. Inscrit dans la loi de refondation de l'école primaire, il n'est pas subordonné à une quelconque fusion. Concernant les inscriptions scolaires, le service Education a seul la main et décide seul de l'affectation d'un enfant et d'une fratrie dans telle ou telle école, comme je l'ai déjà dit auparavant. Il est noté à la fin de la délibération que les Directeurs et Directrices ont donné leur avis le 22 janvier dernier. C'est faux. Ils ont été convoqués à l'Inspection Académique pour y entendre que des fusions étaient en discussion et qu'ils devaient mettre en place des conseils d'école extraordinaires consultatifs avant les vacances d'hiver. Au sujet de la réunion des parents, des enseignants et de l'élue en présence de la DSDEN, elle ne s'est tenue qu'à Jean Zay. Aucune réunion n'a eu lieu dans les deux autres écoles. Pourquoi ? Certains parents ont-ils moins le droit d'être informés que d'autres ? Nous dénonçons le manque de préparation notoire de ces fusions qui se réalisent dans la précipitation et n'entraînent pas l'adhésion des différents acteurs alors qu'elles pourraient être bénéfiques. Elles auraient dû être présentées, débattues et argumentées. La politique éducative de la Ville de Niort est une politique à courte vue. Les évolutions de population sont gérées au coup par coup et souvent dans l'urgence, sans aucune étude préalable prospective. A titre d'exemple, l'école Langevin Wallon permettrait d'absorber et de faire le tampon entre le Clou Bouchet et la Tour Chabot-Gavacherie. En ne la ré-ouvrant pas, les écoles de la périphérie de ces quartiers sont elles aussi bondées. La construction du groupe scolaire

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean Zay est complètement déséquilibrée entre une maternelle trop grande et une élémentaire trop petite. Aucune prise en compte du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie avec la livraison prochaine d'appartements et de nouvelles tranches de construction de petits collectifs qui vont débiter en 2017. Ces quartiers sont en mutation profonde mais accueilleront toujours une population jeune avec des enfants d'âge scolaire et la seule solution que propose l'équipe en place, c'est de fusionner les écoles maternelle et élémentaire afin de pouvoir accueillir des enfants de l'élémentaire dans les locaux de la maternelle à Jean Zay ou d'âge maternelle dans les bâtiments de l'élémentaire à Zola ou Pérochon, sans tenir compte de l'ergonomie des bâtiments et des sanitaires, de l'aménagement des cours de récréation par exemple. Les enfants y seront-ils accueillis réellement dans de bonnes conditions ? J'entends déjà les arguments qu'on va m'opposer, la Ville de Niort n'a pas les moyens nécessaires, l'Etat baisse les subventions etc., aucune nouvelle construction d'école ou de bâtiment supplémentaire n'est envisageable. Oui bien sûr, mais l'argent que verse la Municipalité pour financer l'enseignement privé confessionnel de la Ville de Niort, somme supérieure à celle rendue obligatoire par la loi Carle comme je l'ai déjà démontré le 18 décembre 2014, pourrait être dépensé pour améliorer l'accueil des enfants niortais dans les écoles publiques. Une réflexion à long terme doit être engagée entre tous les partenaires et notamment avec les parents d'élèves. Elle est nécessaire.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il ne faut pas tout confondre, Madame GODEAU, sans quoi on perd encore le sens du débat. Madame JOHNSON, si vous voulez bien intervenir.

Monique JOHNSON

Je rejoins certains éléments de ma collègue, je me pose la question effectivement, alors je ne veux pas aller sur le fond, c'est plutôt sur la forme, il me semble que les votes des parents d'élèves étaient majoritairement contre la fusion mais je le reconnais, avec beaucoup d'abstentions, ce qui me laisse me poser la question si effectivement le problème est peut-être un manque d'information ou un manque de concertation, d'autant plus qu'il me semble qu'il n'y a que Jean Zay où il y a eu une rencontre des parents d'élèves avec la DASEN. Avec ces éléments-là, je me dis que peut-être il faudrait plutôt attendre la carte scolaire 2017 et mettre en place une année de concertation avec tous les concernés pour avancer avec peut-être plus de sérénité et de concertation. La concertation va être le mot important, je pense, pendant ce Conseil.

Rose-Marie NIETO

Je vais vous expliquer comment s'est organisée cette fusion. Chaque année, au mois de janvier, les services de la Ville et les services de l'Education Nationale se réunissent pour préparer la rentrée scolaire suivante, donc là, en janvier, les services se sont réunis avec ceux de l'Education Nationale pour préparer la rentrée de septembre 2016. Le constat que nous faisons, je vous l'ai rapidement expliqué, c'est que sur l'école Jean Zay nous aurions des difficultés à accueillir tous les élèves à inscrire au niveau

. RETOUR SOMMAIRE

de l'élémentaire et sur Pérochon, c'était au niveau de la maternelle où nous ne pourrions pas accueillir tous les enfants parce que physiquement nous n'avons pas de salles supplémentaires, alors que par contre il y a de la place dans le bâtiment juste à côté. C'est-à-dire qu'à Jean Zay, on n'a pas de places en élémentaire mais il y en a en maternelle, à Pérochon c'est l'inverse : il n'y a pas de places en maternelle mais par contre il y a beaucoup de places libres en élémentaire, donc pour gérer correctement les locaux de la Ville il nous paraissait intéressant de mutualiser ces locaux, d'en faire une école primaire de façon à ce que l'on puisse mettre les équipes éducatives puisque, comme vous l'avez dit vous-même, les écoles du REP sont des écoles où il y a beaucoup de flux tout au long de l'année, il y a des inscriptions et des désinscriptions sans arrêt, c'est très important, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, ce sont des nouveautés dont il faut tenir compte. Pour essayer de répondre au mieux aux besoins et aux demandes des habitants du quartier, c'est-à-dire accueillir les enfants du quartier, nous avons eu l'idée de cette fusion, qui a été reprise par l'Education Nationale qui a souhaité, comme je vous l'ai expliqué, du fait d'un contexte particulier c'est-à-dire que l'Etat pousse justement aux fusions des écoles au niveau du REP parce que ça permet de donner des moyens supplémentaires aux Directeurs de ces écoles qui, comme vous le savez Madame GODEAU, puisque vous en faites partie, ont besoin de temps très important pour organiser les équipes éducatives, pour organiser les réunions avec tous les partenaires qui interviennent auprès des enfants et de temps également pour recevoir les familles. Actuellement, les Directeurs de ces écoles ont une décharge d'une journée par semaine plus un mercredi par mois, ce qui est très juste pour répondre au mieux à leurs missions, à leurs tâches. Le Directeur Académique, conscient de ces difficultés, a accepté de donner des moyens supplémentaires parce qu'il en dispose cette année, ce qui ne sera pas forcément le cas l'année prochaine. L'an dernier, comme vous le savez, le Département a été obligé de rendre des postes d'enseignants, c'est-à-dire qu'on avait des postes d'enseignants qu'il a fallu, si, si, Madame GODEAU, ne faites pas cette tête-là, le DASEN a été obligé de rendre des postes à l'Education Nationale. Là, cette année, nous en avons un peu plus, donc le DASEN a priorisé ce choix d'accorder des moyens supplémentaires sur ces écoles de la REP. Première chose. Deuxième chose, vous parlez des inscriptions. Les inscriptions dans les écoles, nous les faisons en fonction des places que nous avons, si nous n'avons pas de places, en REP c'est 25 élèves en moyenne par classe, ne me dites pas que ce n'est pas vrai, c'est vrai. Par exemple, pour Pérochon, il y a 25 élèves en moyenne par classe, ça fait 100 places, on ne peut pas inscrire 104 ou 105 élèves, on peut éventuellement dépasser d'un élève ou deux maximum mais pas plus, donc si par exemple on a 10 enfants qui sont à inscrire, on ne pourra pas les inscrire. Chaque année, en fonction des inscriptions, le DASEN fait le comptage en début d'année et justement en janvier, l'intérêt des réunions de travail que nous avons avec l'Education Nationale, c'est que nous alertons l'Education Nationale sur les écoles qui nous paraissent justes pour accueillir tous les enfants, pour qu'éventuellement il fasse des ouvertures de classes. Après, c'est lui qui décide en fonction du comptage qu'il fait à la rentrée et des moyens dont il dispose. Ces moyens changent chaque année. Les réunions, je vais vous expliquer comment ça s'est passé, le DASEN, enfin c'est Madame SECHET qui a reçu les Directeurs d'écoles pour les informer de cette idée de fusion, pour également recueillir leur avis, elle leur a demandé leur avis puisque nous avons appelé Madame SECHET pour savoir comment s'était passée la réunion, qu'elle n'avait pas eu de retour

. RETOUR SOMMAIRE

négatif au cours de cette réunion, donc il nous paraissait que les Directeurs d'écoles étaient intéressés par ce projet qui de mon point de vue est très intéressant pour l'Education Nationale et pour les familles. Ensuite, nous avons effectivement eu les conseils d'écoles, sur Pérochon nous avons une majorité de gens qui étaient pour, à Jean Zay nous avons une grosse majorité qui était contre et une opposition, mais parce que justement, les enseignants étant très inquiets dans ces deux écoles-là, ne savaient pas qui allait être le Directeur, comment allaient s'organiser les choses, ils ont fait remonter les inquiétudes auprès des parents d'élèves, ce qui est très légitime, et les parents d'élèves nous ont fait remonter ces inquiétudes. C'est pour cette raison que nous avons souhaité refaire une réunion de concertation à Jean Zay, que nous avons tenue vendredi soir en présence du DASEN pour qu'il explique les motivations, nous avons aussi expliqué l'intérêt pour les familles etc. et lors de cette réunion nous avons trouvé un accueil qui était très favorable puisque les parents présents étaient très majoritairement pour cette fusion. Ensuite, l'idée est de faire la même chose sur Zola et Pérochon, mais on n'a pas eu le temps parce que là on était contraint par le temps, le souci c'est que nous avons un CDEN qui doit avoir lieu le 21 mars et il faut que la délibération passe au Conseil municipal avant, sinon le Directeur Académique ne peut pas mettre en mouvement les postes de ces écoles. Nous sommes contraints par le temps, c'est ce qui fait que nous nous sommes un petit peu précipités, mais nous avons l'intention de faire une réunion sur Zola prochainement et sur Pérochon pour expliquer la démarche et je me suis engagée personnellement à refaire une réunion au mois de juin parce que là, l'idée, c'est que les équipes éducatives de chaque école se réunissent, organisent la rentrée prochaine, puissent proposer une organisation précise aux familles qui s'inquiètent, ce qui est tout à fait logique. Mais j'ai bien précisé qu'il n'y a aucun changement pour les enfants, les enfants iront toujours dans leur même école, auront toujours la même cour de récréation, c'est juste une modification administrative, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus qu'un groupe scolaire au lieu d'avoir deux entités administratives séparées, ce qui fait que pour nous, pour la Ville, pour gérer les effectifs ce sera plus simple, le fait que le Directeur Académique accompagne en plus cette fusion par des décharges supplémentaires, pour nous c'est très important, parce que comme je vous le disais, sur Zola et Jean Zay, le Directeur sera complètement déchargé à temps plein donc c'est vraiment très important pour les équipes éducatives. Pour nous, c'est vraiment un plus. Je pense que j'ai répondu à peu près à toutes les questions.

Isabelle GODEAU

Avant d'être dans les Deux-Sèvres j'étais dans l'Hérault, où les écoles primaires étaient monnaie courante. J'ai enseigné longtemps en école primaire, je connais l'importance et le côté intéressant de la chose. Ce que je reproche à la Mairie, c'est que la solution apportée, c'est d'avoir une vision globale et de mettre des petits dans les écoles élémentaires, donc avec des escaliers, et de mettre des grands dans les écoles maternelles avec notamment des sanitaires qui ne ferment pas. Madame NIETO, le problème il est là. Ce n'est pas une bonne solution pour le problème des écoles du REP, pour absorber plus d'enfants, ce n'est pas une bonne solution. C'était le sens de ma prise de parole. Concernant les effectifs, vous savez très bien qu'on peut avoir plus de vingt-cinq enfants par classe si on veut ré-ouvrir, on a fermé

. RETOUR SOMMAIRE

pendant un an à Zola parce qu'on n'avait pas trouvé d'enfants nés après le 31 juillet 2012 dans le REP pour venir alimenter notre classe de toute petite section, c'est très étonnant, ils ont réapparu cette année, j'ai 45 nouveaux enfants qui n'ont jamais été à l'école, c'est-à-dire près de 40% de mon effectif d'enfants qui sont réapparus cette année alors qu'on ne les avait pas vus il y a deux ans. Enfin ce n'est pas grave, c'est comme ça, vous savez très bien que c'est vous qui gérez les effectifs. Et concernant les moyens donnés par la DSDEN vous savez très bien que si Monsieur PICAUD, qui vient d'arriver dans le département, avait voulu nous donner de la décharge supplémentaire, il était tout à fait en possibilité de le faire puisque grâce à Monsieur MORET, Recteur d'Académie jusqu'à mercredi dernier, le département des Deux-Sèvres a été plutôt bien loti, c'est-à-dire que pour tous les enfants qui n'étaient plus dans le département on a aucune suppression, on a même un différentiel de + 5 et + 6 au titre du protocole rural, vous savez ce que ça veut dire, c'est-à-dire + 11, donc moins d'enfants, plus d'enseignants. La décharge, il pouvait la donner sans fusion.

Pascal DUFORESTEL

Merci à notre collègue Madame NIETO pour son intervention très magistrale et en tous cas très complète sur le processus de fusion. Je crois qu'au travers des interventions que j'ai entendues de nos autres collègues Isabelle GODEAU et Monique JOHNSON, ce n'est pas le principe même de la fusion qui est contesté de manière forte ce soir, c'est le processus amont de concertation et comme disait Monique JOHNSON, des choses qui deviennent récurrentes ce soir, et plus largement je crois à une échelle quasi départementale si j'ai bien suivi l'actualité de ce matin. Il va de soi qu'il nous faut être plus efficaces en la matière puisque les doutes que vous avez évoqués lors des votes qui ont eu lieu, les doutes qui se manifestent dans les quartiers concernés nécessitent qu'on prenne le temps, alors là aussi j'ai bien entendu qu'il y a des délais qui sont fixés, que le DASEN a fixé une date butoir correspondant au Conseil que vous avez évoqué, à la fin du mois de mars, il n'en demeure pas moins qu'il nous faut trouver des logiques participatives, collaboratives ou autres, peu importe la dénomination, qui permettent à nos concitoyens de comprendre les attendus, de la manière dont vous les avez rappelés, Madame GODEAU vient de les évoquer, et de faire en sorte qu'il n'y ait pas ces crispations puisqu'aujourd'hui elles sont nombreuses sur ce sujet comme sur d'autres et je crois qu'on n'a rien à gagner, collectivement, à ce qu'elles enflent dans les mois qui viennent.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement, je ne voudrais pas laisser croire des erreurs. Vous avez à l'instant marqué vos préoccupations pour ne pas voir des enfants de maternelle en primaire et réciproquement, je pense que vous auriez pu en parler avec votre collègue qui fait partie de la même équipe, du même groupe, parce que si nous avions encore Langevin Wallon, il n'y aurait pas ce problème aujourd'hui, mais sachez que la Majorité d'aujourd'hui a lutté bec et ongles pour le bien des enfants, nous avons lutté contre la décision de l'ancienne Majorité qui a fermé, ce n'est pas un problème politique, ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, c'est tout simplement un problème de l'intérêt des enfants. Nous avons toujours été contre cette fermeture de l'école Langevin Wallon qui était une école extraordinaire dans la mesure où c'était

. RETOUR SOMMAIRE

partout du plain-pied et cela permettait à tous les enfants, des petits aux plus grands, des enfants ayant un handicap ou pas, de vivre dans une école qui était extraordinaire au niveau son organisation. Alors ne rejetez pas..., parlez-en avec votre collègue, mais on ne peut pas laisser croire que la Majorité d'aujourd'hui n'a rien fait pour que l'école Langevin Wallon demeure.

Monsieur le Maire

Je pense que c'est très clair, Madame BEAUVAIS, personnellement je me suis engagé en effet en faveur du maintien de Langevin Wallon, ce qui n'était pas possible, mais nous sommes dans un tout autre scénario, il ne s'agit pas de faire disparaître une école mais de créer des groupes scolaires, ce qui est sensiblement différent, vous l'admettez. Madame JOHNSON et ensuite Monsieur BAUDIN.

Monique JOHNSON

Je trouve quand même un peu curieux de faire la concertation après le vote d'aujourd'hui, mais enfin passons. Madame NIETO, j'avais une question plus précise, puisqu'on est sur les écoles et la santé éventuelle des élèves, si vous aviez une position par rapport au déploiement de Linky dans ces établissements. Merci.

Monsieur le Maire

Hors sujet. Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je comprends les questions des uns et des autres par rapport à cette évolution, en fait on est aussi pris par le temps pour pouvoir l'appliquer au mois de septembre. Mais de mon point de vue, en prenant cette délibération, et c'est ce que je souhaite dire aux collègues, ce n'est pas une décision irréversible, si d'aventure cette fusion qui permet, et je trouve que notre collègue Rose-Marie NIETO l'a bien expliqué, d'accueillir dans de meilleures conditions sur des quartiers prioritaires, puisque n'oublions pas que nous sommes en Politique de la Ville, des personnes et des enfants dans de meilleures conditions, je crois qu'il faut tenter cette opération. Madame GODEAU, vous dites que c'est quelque chose qui va perturber etc., on va le voir et on peut revenir en arrière, c'est simplement ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il d'autres prises de paroles ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Juste dire que je ne prendrai pas part au vote, bien sûr. Et rien n'oblige à le faire pour la rentrée 2016, ça, ça nous a été dit par Madame SECHET lors de la réunion des Directeurs.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO**

Effectivement, il n'y a aucune obligation puisque c'est un travail qui a été fait en commun entre l'Education Nationale et la Ville de Niort. La seule chose, c'est que pour nous ce serait intéressant de le faire maintenant pour les raisons que je vous ai expliquées, concernant Pérochon et Jean Zay parce que pour Jean Zay, comment va-t-on faire à la rentrée, en septembre, quand on ne pourra pas accueillir tous les enfants ? On a un nombre d'enfants maximum, c'est 7x25 enfants, au-delà de ça nous ne pourrions pas accueillir les enfants du quartier. Effectivement il n'y a pas d'urgence à le faire, je suis d'accord avec vous, c'est pour ça que Monsieur le Maire le soumet à votre vote, que nous sommes quand même retournés sur les écoles pour essayer de convaincre les familles. Première chose. Et deuxième chose, les moyens que le DASEN accepte d'accorder exceptionnellement à ces écoles, il a les moyens cette année pour accorder un temps plein de décharge aux Directeurs d'écoles mais il ne les aura certainement pas l'année prochaine. En fait on profite de l'occasion, c'est une concomitance d'intérêt des deux côtés.

Fabrice DESCAMPS

Pour des raisons assez similaires à celles de Madame GODEAU, je ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? C'est en effet un débat très ouvert que celui sur la création de ces trois groupes scolaires. Il est vrai que je me suis moi-même interrogé sur la concertation qui a été menée par la Direction Académique qui, pour des raisons calendaires a pu paraître quelque peu précipitée, néanmoins des conseils d'écoles se sont tenus avec des avis très partagés et en réalité beaucoup de questionnements, plus qu'un avis tranché sur le sujet. Il y a eu une nouvelle réunion à notre demande à Jean Zay, d'autres sont également prévues et je me suis entretenu avec la Direction Académique cet après-midi encore sur ce sujet. Je dois vous dire que je n'avais pas de position vraiment définitive parce que je suis assez persuadé de l'enjeu et de l'interrogation que ça peut susciter. Je crois que si l'on veut être responsable comme il s'agit aussi de l'être en politique, il faut considérer l'intérêt qu'il y a à la fois pour les écoles en tant que telles et pour les enfants, qui plus est dans des quartiers du réseau d'éducation prioritaire. Et après ces nombreux échanges, ces nombreux gages, il me semble qu'il ne serait pas responsable de ne pas présenter cette délibération en l'état. C'est tel quel puisqu'il y avait encore une incertitude, j'en ai discuté avec pas mal d'entre vous et sur la base de toutes les informations que j'ai pu recueillir et notamment des dernières concertations encore vendredi soir et dans la journée d'aujourd'hui, que je vous propose de voter ces créations de groupes scolaires tels que la délibération qui vous est présentée ce soir, ça me paraît une nécessité ne serait-ce que pour préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions et le nombre d'enfants que nous attendons sur ces trois groupes à la rentrée prochaine et y pourvoir de bonnes conditions avec des moyens renforcés d'éducation, encore une fois dans ces quartiers d'éducation prioritaire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-53

Direction Animation de la Cité

**Dispositif appel à projets avec l'Association
Nationale pour la Promotion de l'Education Routière**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour la mise en place du projet " En route vers l'insertion " en direction des jeunes âgés de 14 ans à 18 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et ouvert aussi aux jeunes de la Mission Locale de Niort.

Cette action a pour objectif de :

- sensibiliser les jeunes sur le comportement et le respect des règles en matière de sécurité routière ;
- adopter un comportement citoyen sur la route ;
- leur permettre de suivre une formation « code de la route » pour d'obtenir l'attestation de sécurité routière nécessaire pour passer le permis AM (BSR) et/ou le permis de conduire.

Cette action se déroulera du 29 mars au 8 avril 2016 à destination de 12 jeunes.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association ANPER la subvention afférente d'un montant de 800 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien par une subvention de 800 €, soutien financier logistique à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière l'ANPER, pour la mise en place du projet « En route vers l'insertion » en direction de douze jeunes âgés de quatorze à dix-huit ans qui sont suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et aussi par la Mission Locale de Niort. Sachant que cette action se déroulera du 29 mars au 8 avril prochain, il s'agit de sensibiliser les jeunes aux respects des règles en matière de sécurité routière, de les aider à adopter un comportement citoyen sur la route et de leur promettre de suivre une formation au code de la route.

Monsieur le Maire

Merci. Ça ne devrait concerner que les jeunes, mais c'est déjà ça. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cet enjeu de sécurité routière ? Je crois que l'Etat s'est mobilisée ces derniers temps notamment par des moyens nouveaux de Police Nationale sur notre territoire départemental. Pas de remarques ? Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-54

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition du mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette avec l'Association Mini-Racing 79

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette est mis à disposition non exclusive de l'association Mini-Racing 79 afin de lui permettre de développer à Niort la pratique des modèles réduits radiocommandés. Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour une période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette au Mini-Racing 79 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 janvier 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit de poursuivre une convention de mise à disposition du mini-circuit de voitures radiocommandées sur le site de Cholette avec l'association le Mini-Racing 79. C'est une association qui utilise ce circuit et avec laquelle nous avons de bonnes relations.

Monique JOHNSON

Le conseil de quartier de Cholette n'a pas été informé de cette nouvelle convention, ce qu'ils ont trouvé surprenant puisqu'apparemment il avait été question de déplacer le circuit sur une zone moins peuplée, par rapport à des problèmes de bruit liés à cette activité qui par ailleurs est très sympathique, notamment peut-être de le déplacer sur Terre de Sports, je ne sais pas où en est ce projet éventuel. Ce même conseil de quartier est en train de réfléchir sur un projet « Cholette 2025 » par rapport à la vision du quartier de Cholette à l'horizon de 2025, et il se pose la question de savoir comment prendre en compte cette nouvelle convention et s'ils peuvent prévoir d'autres aménagements ou utilisations plus appropriées aux habitants, aux familles et aux enfants.

Alain BAUDIN

Vous parlez d'un projet 2025, là je vous parle d'une convention jusqu'en 2021. Effectivement, s'il y a quelque chose qui voit le jour dans les prochaines années, nous pourrions peut-être le reconsidérer. Pour l'instant ce mini-circuit, j'entends qu'effectivement il peut y avoir quelques nuisances lorsqu'il y a quelques manifestations, ceci étant, ça crée aussi une manifestation dans le quartier, il y avait une volonté d'avoir aussi des équipements dans les quartiers, le quartier de Cholette est un quartier de Niort comme les autres quartiers, je pense que ce n'est pas quelque chose qui aujourd'hui doit mobiliser, en tous cas je n'ai pas eu cet écho-là, il y a des talus qui ont été mis en place mais il n'y a pas non plus une nuisance... à ce moment-là, il y a des problèmes de nuisances partout où il y a des équipements. Personnellement, ce circuit n'est pas complètement obsolète aujourd'hui donc on peut poursuivre la convention avec l'association. Si d'aventure il y avait quelque chose on pourrait étudier davantage mais pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Romain DUPEYROU

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le gros problème avant tout du circuit de Cholette, c'était que l'association n'était pas en relation avec le conseil de quartier, c'est ce qui avait été demandé. Vous vouliez de la concertation, vous vouliez du dialogue, on l'a mise en place, on les a même invités à participer au dernier conseil de quartier pour justement présenter leur activité, se présenter aussi auprès des riverains pour en discuter. Je pense que la problématique n'est peut-être pas tant dans l'utilisation du circuit que dans un manque de communication qui aujourd'hui est rétablie. Je pense que c'est quelque

. RETOUR SOMMAIRE

chose en tous cas, sur le quartier, qui était effectivement prégnant et c'est fait. Pour répondre aussi à la question sur Cholette 2025, très rapidement, c'est venu d'un constat très simple, il y avait un sentiment d'abandon du quartier. Mis à part quelques investissements sur des aménagements de voirie, ils avaient le sentiment qu'ils n'étaient pas entendus, pas écoutés, et ça manquait de vie sur le quartier. Je pense que cette convention, c'est aussi la possibilité de créer du lien, c'est de l'animation culturelle, c'est de l'animation sportive aussi puisque c'est aussi un vrai sport. Ça va donner un peu de vie au quartier et je pense que c'est bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-55

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association Vent d'ouest**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

La convention d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Niort et l'association Vent d'ouest est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs triennale 2016-2018, il vous est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 14 720 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'association Vent d'ouest ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de 14 720 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-56

Direction Animation de la Cité

Subvention exceptionnelle - ASN Basket

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son développement, et notamment du développement de la pratique handisports, l'ASN Basket souhaite faire l'acquisition d'un minibus aménagé pour la conduite et le transport de personnes à mobilité réduite.

Ce véhicule sera utilisé dans le cadre des déplacements de leur équipe handi-basket évoluant dans le championnat de Nationale 2 mais aussi pour promouvoir et sensibiliser au handisport.

L'association s'engage à mutualiser ce véhicule avec les autres clubs handisports.

La Ville de Niort apporte son soutien à ce projet qui contribue au développement de la pratique des activités physiques et sportives en faveur des personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel, à travers une subvention de 9 000 €, pour un projet total de 80 000 €.

Cette aide de la Ville sera versée en 3 fois, à savoir 3 000 € en 2016, puis 3 000 € en 2017, et enfin 3 000 € en 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle que nous vous proposons d'attribuer à l'association de Basket pour l'achat d'un véhicule pour transporter des handicapés, mais ce véhicule aurait aussi des installations qui permettraient au conducteur, lui-même handicapé, de conduire ce véhicule. C'est un coût relativement élevé mais c'est un investissement, si on veut développer le handisport dans un certain nombre de disciplines et notamment le basket, comme il y a des déplacements et qu'ils évoluent en Nationale 2, c'est vrai qu'un mini bus permet de diminuer les coûts de déplacement et le chauffeur étant lui-même un joueur, en aménageant le poste de conduite, ça permet aussi d'économiser. Nous vous proposons d'accompagner cet investissement en l'assortissant de conditions dans la mesure où il y a d'autres disciplines sportives qui ont mis en place des équipes handisports, que ce bien là soit mutualisé, autant de faire se peut, avec les autres clubs qui ont eux aussi des disciplines handisports. On a échangé avec l'association, on en a également parlé au niveau du comité du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) puisque ce projet-là a fait l'objet d'une aide de la part du CNDS et le fait que ce véhicule serve aussi à d'autres associations a été un élément à prendre en considération dans l'accompagnement financier. Il s'agit d'apporter une contribution à hauteur de 9 000 € sur cet investissement, mais payable en trois fois puisque c'est un équipement qui s'amortit sur plusieurs années et là, en l'occurrence, sur trois ans.

Isabelle GODEAU

Monsieur BAUDIN, vous avez dit que le poste de conduite était aménagé, ça ne pose pas de problème en cas de mutualisation pour les chauffeurs ?

Alain BAUDIN

Alors justement, il est aménagé pour qu'une personne handicapée puisse conduire mais n'importe quelle personne peut le conduire également.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-57

Direction Animation de la Cité

Service de pose et dépose de banderoles - nouveaux tarifs et nouvelles modalités de mise en oeuvre

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort apporte son soutien aux associations par des subventions mais aussi à travers des aides indirectes (mise à disposition de locaux, soutien logistique pour les manifestations, supports de communication). A ce titre, la Ville apporte son concours au service de pose des banderoles visant à promouvoir les actions d'intérêt général.

Le tarif plein correspondant aux coûts directs supportés par la collectivité est porté à 150 € pour les associations et collectivités territoriales hors Niort. Une minoration de 60%, prise en charge par la collectivité, est appliquée pour les associations niortaises, soit un tarif de 60 €. La gratuité sera accordée pour les associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée, dans la limite d'une fois par an.

Ce tarif sera applicable dès la première manifestation, et comprend la pose et dépose d'une banderole. Les conditions d'utilisation de ce dispositif sont par ailleurs définies par arrêté municipal.

Les modalités de mise en œuvre sont présentées dans le dispositif joint en annexe.

Les modalités de paiement : après la prestation de service réalisée, un titre de recette exécutoire sera émis par la Ville à l'encontre de l'association ou de la collectivité qui en effectuera le règlement auprès de la Trésorerie Municipale Niort Sèvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif de mise en œuvre du service pose et dépose de banderoles aux associations et collectivités territoriales ;
- approuver la gratuité pour les associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée dans la limite d'une fois par an ;
- adopter les tarifs à compter du 15 mars 2016 conformément au tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit de vous proposer un service de pose et de dépose de banderoles au niveau de la Ville de Niort pour accompagner un support de communication parmi d'autres, au niveau de notre Ville donc avec des banderoles dont la gestion de planification serait à nouveau confiée à Niort Associations et des titres de recettes établis en régie municipale avec le service de la Vie Associative. Je dois dire que cette délibération est le fruit d'une concertation, d'allers et retours qui se sont faits avec notamment Niort Associations et ce qui vous est proposé a l'accord de la Vie Associative. Alors, c'est vrai qu'il n'y a jamais de négociation sans concession *comme dirait l'autre*, donc il y a eu effectivement quelques concessions de part et d'autre, mais c'est le fruit d'un travail de concertation que je voulais saluer et nous sommes arrivés à un tarif associatif inférieur au prix de revient, il m'a paru important de mettre le prix de revient, le coût du montage/démontage de banderoles, qui est de 150 €. Pour les associations commerciales, ou associations extérieures, c'est le juste prix qui est souhaité, pour les associations niortaises c'est une minoration de 60% donc 60 € par banderole et en ce qui concerne les associations caritatives ou de coopération décentralisée, c'est gratuit une fois dans l'année, pour une manifestation.

Pascal DUFORESTEL

Merci beaucoup à Monsieur Alain BAUDIN de rappeler les vertus des concertations, il a tout à fait raison, c'est en effet la bonne méthode, je vois qu'elle a abouti et tant mieux. En lien, puisque c'est le mot clé de cette soirée, en lien avec ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, je crois que la leçon que nous pouvons en tirer collectivement c'est qu'il faut à tout prix désormais que les concertations soient a priori et non a posteriori et que nous prenions, que vous preniez en tant que Majorité, je ne dirai pas laquelle Madame BEAUVAIS, que vous preniez le temps de ces allers-retours que vous venez d'évoquer, que vous preniez le temps de l'écoute, le temps de la concertation, le temps des harmonisations, le temps des compromis, des consensus, avant de présenter des dispositifs préétablis qui n'ont d'autres vertus que de crispier et de désagréger notre vivre ensemble. Donc merci en l'occurrence d'avoir pris ce temps a priori pour cette question plus que symbolique de la pose des banderoles sur la Ville, souhaitons qu'il puisse en être de même sur l'ensemble des sujets comme les compteurs Linky et bien d'autres qui nous préoccupent.

Monsieur le Maire

Merci. De la part de l'ancien premier adjoint de Madame GAILLARD, ça me touche particulièrement. Croyez bien que nous sentons la nécessité de concerter, évidemment il y a un moment où il faut décider, c'est une prise de responsabilité et dans l'une et l'autre de ces étapes nous l'assumons pleinement. Y-a-t-il d'autres prises de paroles ? Non ? Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci pour cette unanimité.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-58

Parc des Expositions et Foire Exposition Centre de Rencontre et de Communication - Remise gracieuse sur la location au profit de l'association Lions Club Val de Sèvre pour la 10ème édition du salon du vin et de la gastronomie

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Lions Club International Val de Sèvre organise la 10ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 2 et 3 avril 2016.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives et sachant que les bénéfices seront reversés aux associations de lutte contre le cancer, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 5 300 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 13 454,40 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 8 154,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 300 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation de la 10ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 2 et 3 avril 2016.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	3
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Là aussi lorsqu'il y a des animations qui sont mises en place par la vie associative, il y a le juste prix et il y a le prix associatif et il y a parfois, en fonction de l'aspect intérêt général et surtout lorsqu'il y a une finalité non lucrative, des possibilités d'accompagner et il s'agit là en l'occurrence, pour cette manifestation qui est la 10^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie, comme ça s'est fait par le passé, depuis 10 ans, d'un accompagnement qui permet à cette structure associative d'apporter des contributions et d'accompagner des associations qui sont d'intérêt général et cette année, ce sont des associations de lutte contre le cancer qui seront bénéficiaires de tous les excédents de cette manifestation.

Monique JOHNSON

Je voulais poser une question plus générale par rapport aux critères d'attribution des subventions en nature ou autres aux associations niortaises. Est-ce que vous pouvez m'expliquer un tout petit peu quels sont ces critères, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Il y a un certain nombre de critères, ce sont des questions qu'on peut poser d'ailleurs en commission évidemment, Dominique DESQUINS est aussi en charge de voir un certain nombre de tarifications, c'est la délégation que j'ai exposée lors du dernier Conseil municipal. Dominique DESQUINS voulait s'exprimer.

Dominique DESQUINS

Je voulais juste m'exprimer pour vous dire que je ne prendrai pas part à ce vote.

Pascal DUFORESTEL

Dans la même veine que Monsieur DESQUINS, il m'arrive rarement de le suivre sur ses positions mais là en l'occurrence, selon la même règle prudentielle des conseillers municipaux de cette municipalité, étant moi-même exposant sur ce salon, je vais dire que je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire

Je découvre votre participation mais je viendrai vous rendre visite avec plaisir, Monsieur DUFORESTEL, pour voir ce que vous me proposez. Madame JOHNSON puis Monsieur BAUDIN.

Monique JOHNSON

Je reviens à ces critères d'attribution de subventions en nature ou autres, notamment je souhaiterais poser une question à l'assemblée ce soir par rapport au refus à l'accès au réseau électrique pour la mise

. RETOUR SOMMAIRE

en place d'une zone de gratuité à la Tour Chabot, puisqu'il me semble que ce projet avait déjà eu lieu en octobre avec une réponse favorable de la Mairie et vu la réponse négative cette fois ci, j'aimerais d'abord qu'on m'explique la raison de ce refus, qu'est ce qui a changé ? Est-ce qu'effectivement les critères d'attribution de ces subventions en nature ne sont plus les mêmes ? Si c'est le cas, qu'on me l'explique s'il vous plaît.

Monsieur le Maire

Revenons à la délibération. Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Là, en l'occurrence par rapport à cette délibération pour laquelle moi également je ne participerai pas au vote mais que je peux présenter, je voulais simplement dire qu'il y a des critères incontournables à savoir que dès lors qu'il y a de la main d'œuvre, elle est toujours facturée. Par contre, c'est sur le prix lié à la mise à disposition du local qu'il peut être apprécié ou pas, en fonction de l'objectif lucratif ou pas de la manifestation et des retombées, de la mise à disposition de l'équipement gratuitement ou au tarif associatif.

Monsieur le Maire

En l'occurrence il s'agit d'une association organisant un salon à finalité caritative donc il ne s'agissait pas de prélever une somme qui aurait manqué à la vocation caritative, c'est-à-dire la lutte contre le cancer, vers laquelle le prix des entrées est destinée.

Monique JOHNSON

Concernant effectivement ces histoires de critères, pourquoi une manifestation, avec tout l'intérêt général et le vivre ensemble que ça implique, a reçu une réponse favorable en octobre et que maintenant il y a un refus de la Mairie sur ce sujet ? Je pense que c'est une dérive dangereuse.

Monsieur le Maire

Une association qui révèle sa nature politique et qui ne dément pas qu'elle cherche cela, ne peut pas bénéficier d'une subvention publique. Conseil d'Etat, 2002. Merci.

Alain BAUDIN

Je voulais quand même dire et c'est dans la délibération, que la structure va participer à hauteur de 8 154 € pour l'utilisation du Dôme, ce n'est pas non plus une gratuité totale et c'est en plus une manifestation qui accueille entre 6 000 et 7 000 personnes, donc ce n'est pas neutre.

Monsieur le Maire

Madame TRUONG, une dernière prise de parole.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

Vous affirmez le caractère politique d'une association, on fait référence à la Cantine, je ne vois pas comment vous pouvez qualifier ce caractère politique aussi clairement. Ensuite, il y a d'autres manifestations qui se tiennent sur cette Ville avec des associations qui ont bien sûr des revendications politiques, qui ne sont pas des partis, mais qui ont des revendications politiques, c'est effectivement le propre de beaucoup d'associations, c'est la nature de beaucoup d'associations. Je pense qu'il y a une différence entre ce qui relève des partis politiques et ce qui relève de convictions citoyennes et de débats citoyens.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-59

Direction Animation de la Cité

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016 - 2017 -
2018 du Camji**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2016 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2016 – 2017 – 2018, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Au titre de cette convention, il vous est proposé de verser un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016. Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2016, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016**

Délibération n° D-2016-60

Direction Animation de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Centre d'action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale - Avenant n°8**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016. Au titre de cette convention, il vous est proposé de verser un deuxième acompte de 400 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016.

Pour mémoire, un premier acompte de 400 200 € a été attribué lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la convention financière signée avec l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 400 200 € au titre de la subvention 2016, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-61

Direction Animation de la Cité

Subventions aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;

- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Impulsions Femmes, conformément au tableau ci-après :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET MANIFESTATIONS

<i>Association d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Impulsions Femmes	4 000 €

- approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association EDA.FR conformément au tableau ci-après :

<i>Association d'Animation culturelle</i>	
EDA.FR	600 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les subventions exceptionnelles attribuées, ainsi qu'à signer la convention avec l'association Impulsions femmes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de subventions aux associations culturelles dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et de son soutien aux associations. Deux manifestations : subvention exceptionnelle pour l'association Impulsions Femmes et son festival qui aura lieu du 10 au 12 mars prochain, une implication de la Ville à hauteur de 4 000 € et une deuxième subvention exceptionnelle qui est proposée pour accompagner l'association EDA.fr, association qui met en avant le cinéma russe, pour la première année, puisque l'année dernière nous avons accompagné cette association mais dans la mise à disposition de matériel et pour la communication, eh bien cette année il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour accompagner ce festival qui aura lieu du 29 mars au 3 avril.

Pascal DUFORESTEL

Puisque j'ai évoqué des rituels tout à l'heure, je vais continuer sur un élément récurrent concernant les subventions et la culture, c'est de connaître l'évolution des subventions d'année en année, là j'ai bien compris sur le festival qu'il y a une nouveauté et que nous sommes sûrement dans l'inflation pour une fois, mais qu'en est-il d'Impulsions Femmes et pourrait-on, afin d'éviter ce rituel, sauf si vous le trouvez agréable, intégrer d'emblée ces évolutions et ces références dans les différentes délibérations ? Merci.

Christelle CHASSAGNE

Sur le festival Impulsions Femmes, il ne s'agit pas de réduction en pourcentage mais simplement en fonction du festival qui nous est proposé et de la partie artistique que nous accompagnons. Par rapport à la proposition qui nous est faite cette année, il y a effectivement une réduction mais qui va aussi en rapport au programme proposé.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-62

Direction Animation de la Cité

**Subventions pour jumelage - Echanges scolaires
Lycées Jean Macé, Saint André, Venise Verte,
Collèges François Rabelais, Notre-Dame et Fontanes**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 838 € ;
- Lycée Saint André pour l'échange avec la ville de Turin en Italie pour un montant de 462 € ;
- Lycée de la Venise verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso en Espagne pour un montant de 1 322 € ;
- Collège François Rabelais pour l'échange avec la ville de Coburg en Allemagne pour un montant de 794 € ;
- Collège Notre-Dame pour l'échange avec la ville de Ludwigsburg en Allemagne pour un montant de 616 € ;
- Collège Fontanes pour l'échange avec la ville de Ludwigsburg en Allemagne pour un montant de 902 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le lycée Jean Macé, le lycée Saint André, le lycée de la Venise verte, le Collège François Rabelais, le collège Notre-Dame et le collège Fontanes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-63

Direction Développement Urbain et Habitat SITE PORT-BOINOT - Concours de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère - Indemnisation des membres du jury

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme et la composition du jury de concours pour l'aménagement du site « Port-Boinot ».

Parmi le collège des personnalités qualifiées participant à ce jury figurent des architectes pour lesquels une indemnité couvrant les honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site « Port-Boinot », doit être versée.

En effet, conformément à l'article 38 du décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 relatif à l'organisation de la profession d'architecte, les membres de jury sont remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. Ils reçoivent une indemnité pour les vacations effectuées et pour les participations aux réunions qu'impliquent leurs fonctions.

Ainsi, pour cette prestation qui se décompose en 2 séances de jury (janvier et juin 2016), l'indemnisation est fixée comme suit :

- Pour Monsieur Patrick VETTIER, représentant de l'ordre des architectes, domicilié 24 place Henri Barbusse – 86000 Poitiers : 900,00 € TTC d'indemnité d'intervention + 210,00 € TTC de frais de déplacement soit un montant total de 1 110,00 € TTC ;

- Pour Madame Brigitte LACHAUD, architecte, domiciliée 35 rue du Temple – 17310 Saint Pierre d'Oléron : 140,54 € TTC de frais de déplacement + 131,30 € TTC de séjour, soit un montant total de 271,84 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à indemniser les architectes, membres du collège des personnalités qualifiées siégeant dans le jury de concours pour l'aménagement du site « Port-Boinot », pour un montant total de 1 381,84 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Concernant le projet de Port-Boinot, il s'agit du concours de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère et de l'indemnisation des membres du jury. A ce jury ont participé des personnalités qualifiées, notamment des architectes et il est convenu règlementairement de pouvoir les indemniser sous forme de vacation. Il vous est donc proposé d'indemniser Monsieur Patrick VETTIER qui représentait l'ordre des architectes pour un montant total de 1 110 € et Madame Brigitte LACHAUD, également architecte, pour un montant total de 271,84 €

Nathalie SEGUIN

Nous aurions voulu savoir où vous en étiez par rapport à la grande volière. Des nouvelles s'il vous plaît, Monsieur BALOGE.

Monsieur le Maire

On a voté un concours d'architectes qui suit son cours, il y a eu une première réunion de jury, il y a cette délibération et, comme j'ai pu vous le dire, il y aura un espace préservé et réservé pour des activités multiples et d'aussi grande dimension et même peut-être plus haut. Quant aux besoins, il n'y a pas de souci et je rappellerai au public que le séchoir, parce que parfois il y a confusion, lui, ne sera pas démolie ainsi que la maison patronale qui ne sera pas démolie non plus, ainsi que la fabrique qui ne sera pas démolie non plus, ainsi qu'un certain nombre de hangars sur le côté qui ne seront pas démolis non plus. Soit 4 000 m² utiles à peu près contre 1 000 m² aujourd'hui. Donc on avance. Oui Madame SEGUIN. Je ne vous ai pas complètement satisfaite.

Nathalie SEGUIN

Non, parce que vous parlez d'un lieu remplissant la même fonction, plus haut, vous parlez de quoi précisément ?

Monsieur le Maire

Surprise, me dit Michel PAILLEY ! Vous savez, sur le côté des hangars, qui sont peut-être cachés, qui sont des lieux de stockage aujourd'hui donc fermés au public et qui ont une vocation à avoir une destination pour partie modulaire et notamment culturelle, comme peuvent l'être les hangars ocres actuellement utilisés pour un certain nombre de compagnies de danse par exemple ou autres, considérant l'usage, il va de soi qu'il s'agit de lui trouver aussi un autre lieu. Mais c'est une délibération sur l'indemnisation des architectes donc je vais peut-être arrêter les réponses sur ce sujet.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elodie TRUONG

C'est vrai, mais sur le jury Port-Boinot en l'occurrence et lors de la tenue de ce jury, je vous ai posé une question justement sur le fait de recevoir le Collectif qui a apporté une pétition en faveur du maintien et de la préservation de cette grande volière, votre réponse n'était pas extrêmement claire, je voudrais savoir si vous avez prévu de rencontrer ce collectif comme vous l'aviez évoqué.

Monsieur le Maire

Non seulement évoqué, mais deux rendez-vous ont été pris et annulés, je crois qu'il y en a un troisième qui est pris, qui doit tenir bon, donc il est prévu de nous...Vous voyez, vous êtes informée de mon agenda mieux que je ne puisse l'être donc c'est formidable...Je recevrai le représentant du collectif, comme je reçois tous les Niortais qui me le demandent.

Elodie TRUONG

En lui laissant quelques perspectives d'espoir ou absolument aucune ?

Monsieur le Maire

On va discuter, comme dans tous sujets, on va parler, mais je crois que j'ai aussi laissé poindre beaucoup d'espoir quant aux besoins qui étaient identifiés, il n'y a pas de porte fermée. Après, on ne peut pas être dans l'attachement sentimental à tel ou tel bâtiment. Tous les bâtiments que l'Architecte des Bâtiments de France nous a conseillé de garder, nous les gardons, voilà, après, admettez, mais bon, je sais que je ne peux pas vous convaincre, les goûts et les couleurs sont tellement subjectifs, admettez que ce grand hangar qui dans les années 80 avait été l'objet d'un scandale et d'une polémique, parce qu'on construisait à ce niveau là quelque chose qui n'était pas spécialement joli, il a peut-être une autre destination dès lors qu'il y a un autre espace tout aussi grand même un peu plus volumineux, qui pourrait être consacré. C'est tout l'enjeu. Madame TRUONG, et puis peut-être dernière question ? On arrêtera peut-être là ?

Elodie TRUONG

C'est juste un commentaire, je trouve que c'est en tous cas une très belle illustration de votre conception de la discussion, effectivement.

Monsieur le Maire

Je vous en remercie, parce que quand on discute, en effet, on échange des arguments et à la fin il faut bien décider quelque chose. Voilà. On a pris en compte le besoin, merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres remarques ? Non ? Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-64

Direction Développement Urbain et Habitat Logement social - Opération "Bastard Pradel - tranche 2" - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2014, au titre du PLH Communautaire 2010-2015, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région avait sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 200 000 € pour la réalisation de l'opération « Bastard Pradel », constituée d'une première tranche de 50 logements locatifs sociaux. Une convention tripartite, validée en Conseil municipal du 2 février 2015, avait alors fixé les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région.

En complément de cette première tranche d'opération de 50 logements locatifs sociaux, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région projette la réalisation d'une deuxième tranche de 26 logements locatifs sociaux supplémentaires.

En conséquence, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région sollicite, auprès de la Ville de Niort, le financement de cette deuxième tranche. D'un montant de 104 000 €, il correspond aux modalités de financement fixées par le PLH 2010-2015.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région d'un montant total de 104 000 € pour la réalisation de l'opération « Bastard Pradel – tranche 2 » de 26 logements ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016**

Délibération n° D-2016-65

Direction Développement Urbain et Habitat Logement social - Opération "88, rue de la Boule d'Or"- Convention tripartite entre la Ville de Niort, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre du PLH communautaire 2010-2015, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour la réalisation de l'opération « 88, rue de la Boule d'Or », constituée d'un logement locatif très social (PLA-I) en acquisition-amélioration.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région d'un montant de 4 000 € pour la réalisation de l'opération « 88, rue de la Boule d'Or » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-66

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort, engagée depuis le 1^{er} janvier 2013 par convention entre la Ville de Niort, l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, permet aux propriétaires occupants et bailleurs, de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leurs logements.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 4 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 3 logements de propriétaires occupants et 4 logements conventionnés sociaux, vacants et sous Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	4 885,00 €	976,90 €	5 861,90 €
Logement 2	5 516,00 €	1 103,10 €	6 619,10 €
Logement 3	8 000,00 €	1 709,10 €	9 709,10 €
Logement 4	5 714,00 €	5 199,49 €	10 913,49 €
Logement 5	9 217,00 €	10 103,99 €	19 320,99 €
Logement 6	8 585,00 €	9 219,41 €	17 804,41 €
Logement 7	9 294,00 €	10 211,95 €	19 505,95 €
TOTAL	51 211,00 €	38 523,94 €	89 734,94 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 38 523,94 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-67

**Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition de parcelles de terrain rue Chardavoine
CS n°325 et CS n°326 (régularisation d'alignement)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il y a 34 ans, un lotissement a été réalisé le long de la rue Chardavoine. A son achèvement, les espaces verts et les voiries de celui-ci étaient cédés à la Ville pour être incorporés dans le domaine public, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 février 1988.

Mais les parcelles CS n°325 de 546 m² et CS n°326 de 48 m² correspondant au trottoir et aux espaces-verts, actuellement incorporées de fait à la voirie, n'ont pas été transférées juridiquement à la Ville.

Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser et céder à la Ville à l'Euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles CS n°325 et CS n°326, en vue de leur incorporation ultérieure dans le domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-68

Direction Urbanisme et Action Foncière **Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de terrain pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé A 619 - Parcelle CD n°314**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'angle aigu formé par la jonction entre la rue Sarrazine et la rue du Vivier se compose de deux propriétés mitoyennes frappées par l'Emplacement Réservé (E.R.) n°A 619 du PLU.

Cet Emplacement Réservé vise à permettre une amélioration sensible du tourne à droite, depuis la rue Sarrazine sur la rue du vivier, par une modification substantielle aboutissant à un angle obtus, facilitant la circulation notamment l'accès pour les engins lourds de défense incendie et de secours.

L'Emplacement Réservé correspond aux deux parcelles CD 316 et CD 314, de 22 m², cette dernière comportant un mur de clôture en pierres de tailles de 2 m de haut, répertorié au PLU dans le cadre de l'AVAP, qui sera réinstallé à la nouvelle limite par les propriétaires qui ont accepté de céder ladite parcelle à la Ville moyennant le prix de 12 656,36 € se décomposant ainsi :

- indemnité pour reconstruction du mur au nouvel alignement ayant fait l'objet d'un bornage :	10 356,36 €
- valeur vénale de l'emprise du terrain comportant une dépendance ancienne :	2 000,00 €
- indemnité pour perte d'un arbre :	300,00 €
TOTAL :	12 656,36 €

Le compteur d'eau se trouvant actuellement dans l'emprise devra être déplacé et réinstallé dans la partie de terrain hors emprise demeurant aux vendeurs, aux frais de la Ville, pour un montant de 1 498,20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CD n°314 de 22 m² moyennant le prix global de 12 656,36 €, tel qu'explicité ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort ;
- préciser que le coût du déplacement du compteur d'eau hors de l'emprise acquise, d'un montant de 1498,20 € sera supporté par la Ville de Niort conformément au règlement de service eau du SEV.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016**

Délibération n° D-2016-69

Direction Urbanisme et Action Foncière**Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de terrains pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé A 619 - Parcelle CD n°316**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'angle aigu formé par la jonction entre la rue Sarrazine et la rue du Vivier se compose de deux propriétés mitoyennes frappées par l'Emplacement Réservé (E.R.) n°A 619 du PLU.

Cet Emplacement Réservé vise à permettre une amélioration sensible du tourne à droite, depuis la rue Sarrazine sur la rue du vivier, par une modification substantielle aboutissant à un angle obtus, facilitant la circulation notamment l'accès pour les engins lourds de défense incendie et de secours.

L'Emplacement Réservé correspond aux deux parcelles CD 316 de 34 m² et CD 314 de 22 m², appartenant à des propriétaires différents.

La parcelle n°316 comporte un mur de clôture en pierres de tailles et un pilastre à conserver, répertoriées au PLU dans le cadre de l'AVAP, lesquels seront remontés à la nouvelle limite par les propriétaires qui ont accepté de céder ladite parcelle à la Ville moyennant le prix de 17 605,24 € se décomposant ainsi :

- indemnité pour reconstruction du mur au nouvel alignement ayant fait l'objet d'un bornage :	16 005,24 €
- valeur vénale de l'emprise du terrain :	1 400,00 €
- indemnité pour perte d'un arbre :	200,00 €

TOTAL :	17 605,24 €
----------------	--------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CD n°316 de 34 m² moyennant le prix global de 17 605,24 €, tel qu'explicité ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-70

Direction de Projet Environnement et Handicap

Don d'un fauteuil roulant à la Ville de Niort

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN souhaite faire don d'un fauteuil roulant à la Ville de Niort.

Ce don est assorti de la condition suivante :

- le fauteuil roulant doit être mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'il apparaît utile pour la Ville de Niort de disposer d'un fauteuil roulant pouvant être mis à la disposition du public en cas de nécessité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le don de Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-71

**Direction de Projet Prévention des Risques Protection et entretien du Marais poitevin - Piégeage
majeurs et sanitaires de ragondins - Convention avec l'AIPEMP**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes, dont Niort, concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2016. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée depuis 2008.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseaux et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais poitevin concernées.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 12 485 € au titre de l'année 2016.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-72

Direction Patrimoine et Moyens

Marché "Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments" - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de bâtiments sont actuellement en cours. Ils arriveront à expiration le 31 décembre 2016.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort (CCAS) est également utilisateur de ces marchés.

Aussi, il est proposé de relancer une nouvelle consultation pour attribuer des nouveaux marchés pour la période 2017-2020.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la constitution de la convention relative à un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement pour les missions de « passation » et de « notification » des marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la passation des marchés relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de bâtiments pour la période 2017-2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-73

Direction Patrimoine et Moyens

Marché "maintenance et vérification des extincteurs, RIA et désenfumages" - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la sécurité des bâtiments publics et en application de la réglementation en vigueur, il doit être procédé à la maintenance et à la vérification des extincteurs, des robinets d'incendie armés (RIA) et désenfumages sur l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), propriétés de la Ville.

La Ville de Niort dispose d'un marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, a les mêmes prérogatives sur son patrimoine.

Aussi, afin de disposer des nouveaux marchés après cette échéance, une nouvelle consultation sera lancée en cours d'année pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la constitution et la convention relative à un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action sociale.

La Ville de Niort sera coordonnateur du groupement pour les missions « passation » et « notification » du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort pour la passation des marchés relatifs à la maintenance et la vérification des extincteurs, RIA et désenfumages pour la période 2017-2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-74

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de l'ensemble immobilier - 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de deux maisons mitoyennes sises 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux, cadastrées respectivement section BP n°71 et BP n°70.

Afin de diversifier ses procédures de cession, la Ville de Niort a mis ces deux biens immobiliers en vente sur le site Internet Le Bon Coin avec un cahier des charges précisant notamment que :

- le montant de l'acquisition net vendeur ne peut être inférieur à 50 000,00 € pour les deux biens immobiliers ou 28 500,00 € pour l'acquisition de l'un ou l'autre immeuble (les avis de France domaine sont joints en annexe) ;
- la collectivité fixe des critères de jugement des candidatures en intégrant notamment le prix proposé et les garanties financières présentées.

Une personne a déposé une offre de candidature pour acquérir les deux biens cités ci-dessus pour un montant de 52 000,00 € net vendeur. La vente sera opérée soit à titre personnel, soit au nom d'une société civile immobilière.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant :

- une clause suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur ;
- le versement d'un acompte de 10% du prix de vente soit 5 200,00 €

De plus, un « graff » a été réalisé sur le mur de la maison 21 rue de l'Ancien Musée. Il a été proposé à l'acquéreur de le conserver encore quelques années soit jusqu'au 31 décembre 2019, ce qu'il a accepté. Cette clause sera également rappelée dans le compromis de vente puis dans l'acte authentique de cession.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de l'ensemble immobilier 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux au prix de 52 000,00 € net vendeur ;

. RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente qui comprendra une clause suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur, le versement d'un acompte de 10% du prix de vente soit 5 200,00 € et la conservation du « graff » sur le mur de la maison sise 21 rue de l'Ancien Musée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié de cession à venir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016**

Délibération n° D-2016-75

Direction Patrimoine et Moyens**Vente aux enchères publiques de propriétés appartenant à la Ville de Niort - Délibération complémentaire**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la vente aux enchères de quatre propriétés appartenant à la Ville de Niort.

La collectivité possède également une maison d'habitation sise 33 quai de Belle-Ile cadastrée section BH n°199 de 15a 69ca aujourd'hui inoccupée et qui peut donc être également proposée à la vente.

La maison 44 rue Sainte Catherine possède à l'arrière un terrain d'une superficie de 406 m² donnant sur l'impasse de la Manière. Il apparaît souhaitable que la collectivité conserve cette parcelle pour une future cession (plan joint en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente selon la procédure de vente aux enchères publiques la maison 33 quai de Belle-Ile ;
- approuver la cession de la maison 44 rue Sainte Catherine cadastrée section HH n°13p d'une superficie de 364 m² et non section HH n°13 d'une superficie de 770 m² comme indiqué dans la délibération n°2015-526 du 18 décembre 2015.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-76

Direction Espaces Publics

**Inscription de chemins de randonnées au Plan
Départemental des Itinéraires de Promenade et de
Randonnée**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ayant confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), après avis des communes conformément à la circulaire ministérielle du 30 août 1988, prise en application des articles 56 et 57 de la loi précitée ;

Vu le Code de l'environnement pris en son article L.361-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4 ;

Vu la délibération n° 30 du 6 décembre 2010 par laquelle la Commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a approuvé un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) partiel ;

Il s'avère que la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable quant à l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont la maîtrise est assurée par le Conseil Départemental

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- au regard du projet d'un itinéraire piétonnier passant par les communes de Niort, Sciecq et Echiré, inscrire pour la commune de Niort :

- le chemin des pêcheurs ainsi que son prolongement jusqu'à l'arrière du Château de Chantemerle
- le chemin de Compère

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-77

Direction Espaces Publics

**Jardin de la Brèche - Transformation du miroir d'eau
- Mise en place de jeux d'eau**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le miroir d'eau du Jardin de la Brèche est ouvert depuis l'été 2012. Cet équipement très prisé par les Niortais fonctionne en circuit fermé et de ce fait est soumis à la norme des eaux de piscine, engendrant des contrôles par l'Agence Régionale de Santé.

Après 4 saisons estivales de fonctionnement, de nombreuses fermetures administratives plus ou moins longues de l'équipement ont dû être effectuées pour faire face à des problèmes de qualité sanitaire de l'eau.

En 2015, une analyse du contexte a justifié :

- la nécessité de conserver un attrait aquatique et ludique au jardin de la Brèche ;
- de lancer une consultation d'entreprises pour réaliser une transformation du miroir d'eau en jeux d'eau raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.

Pour cela différents scénarii de jeux d'eau seront proposés afin de faire varier les consommations d'eau en fonction de la météorologie, du besoin en arrosage et du calendrier des vacances scolaires.

Il est à noter que l'eau consommée sera recyclée pour l'arrosage du jardin via la bache enterrée de 1 300 m³ existante.

L'équipement doit être mis en service début juillet 2016.

Après consultation des entreprises, la commission des marchés qui s'est réunie le 25 février 2016 a émis un avis sur l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise VORTEX France SAS Aqua Pro Urba pour un montant de 96 576,10 € HT soit 115 891,32 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec l'entreprise VORTEX France SAS Aqua Pro Urba pour un montant global de 96 576,10 € HT soit 115 891,32 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-78

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Gestion du stationnement payant sur voirie - Mise en place du paiement dématérialisé par téléphone mobile - Marché de gestion du stationnement payant sur voirie - Avenant n°2

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin d'améliorer le service à l'utilisateur, la collectivité souhaite mettre en place un projet pilote d'une durée de un an, qui permettra le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement. Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations : « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Fonctionnement de ce nouveau service

ParkNow propose un service de paiement du stationnement par téléphone portable reposant sur plusieurs modalités de paiement (carte bancaire prélèvement ou virement) et plusieurs modes d'utilisation (par appel, par SMS, par application Smartphone - Iphone OS et Android et windows mobile, par véhicules connectés). L'utilisation du service n'entraînera aucun surcoût pour l'utilisateur. L'inscription au service, les appels et les applications sont gratuites. L'utilisateur ne sera pas obligé de définir à l'avance son temps de stationnement. Il activera alors le paiement lors de son arrivée et l'arrêtera lors de son départ. L'utilisateur n'aura besoin d'aucun équipement d'identification spécifique à apposer derrière son pare-brise. La vérification du paiement se fera uniquement par les agents de la Ville via leur interface de contrôle.

Coût de ce nouveau service

Dans le cadre de l'expérimentation seuls des frais fixes seront appliqués à chaque transaction à hauteur de 0,08 € TTC. Ni les usagers, ni la collectivité ne seront impactés par ces frais, en effet ce coût sera pris en charge par la SO SPACE dans le cadre de l'avenant proposé.

Outils de gestion

Un observatoire du stationnement concernant ce mode de paiement en temps réel sera mis à disposition de la Ville de Niort.

Gestion de ce nouveau système dans le cadre du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie »

En effet par délibération du 22 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie à la SO SPACE, marché complété par avenant n°1 approuvé par l'assemblée délibérante le 14 septembre 2015

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à ce marché afin d'y inclure la gestion de ce nouveau mode de paiement.

Cette nouvelle prestation entraîne des coûts d'exploitation supplémentaires (tenue d'un compte commerçant au sein de la régie des droits de stationnement, mise en place et entretien des autocollants informatifs sur l'ensemble du parc d'horodateurs et prise en charge des frais de transaction) pour la SO SPACE qui sont estimés à 350 € HT par mois, soit 4 200 € HT (5 040 € TTC) pour un an d'expérimentation.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de la mise en place de ce nouveau mode de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie ;
- approuver l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie, relatif à sa mise en œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Les deux délibérations suivantes concernent des marchés de gestion du stationnement avec la SO SPACE, un sur le stationnement payant, l'autre sur le parking de la Brèche. En fait aujourd'hui, quand vous voulez payer votre stationnement sur voirie, si vous n'avez pas de pièces dans les poches, c'est un peu compliqué. Pour avoir le paiement par carte bancaire, il faudra attendre le renouvellement des horodateurs, par contre très rapidement on peut mettre en place le paiement par téléphone. On vous propose de mettre en place le paiement par téléphone pour le stationnement sur voirie et dans le parking de la Brèche, alors effectivement dans le parking de la Brèche on peut payer par pièces et par carte, si ce n'est que l'intérêt de pouvoir payer avec son téléphone permettra de rentrer et sortir de la Brèche comme si vous étiez un abonné, à partir du moment où vous êtes référencé dans le système grâce à la lecture automatique des plaques. Le premier avenant, celui qui nous importe, concerne le stationnement payant sur voirie, c'est l'avenant n°2, cette nouvelle prestation entraîne des coûts d'exploitation supplémentaires pour la SO SPACE qui sont estimés à 350 € par mois soit 4 200 € par an, pour un an d'expérimentation. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de la mise en place de ce nouveau mode de paiement dématérialisé du stationnement sur voirie.

Pascal DUFORESTEL

Ça me paraît en effet une très bonne idée qui correspond aux évolutions de pratiques. Alors vous allez me dire qu'il ne faut pas anticiper sur une expérimentation, mais quel est le plan de développement possible, si tant est que cette première expérience réussisse, quid des autres parkings en ouvrage, quid des horodateurs et de l'ensemble des dispositifs de stationnement qui existent sur la Ville ?

Dominique SIX

Aujourd'hui, on part pour une année d'expérimentation, ça c'est le premier point. On a une génération d'horodateurs qui arrivent en bout de course, qu'il faudra renouveler, si ça n'avait pas déjà dû être fait, ne serait-ce aussi que de pouvoir accepter le paiement par carte bancaire et justement, l'étude de stationnement qui va démarrer va nous aider à mener aussi la réflexion sur l'évolution des modes de paiement de demain, mais de toute façon je ne vois pas faire disparaître le paiement par pièces par contre, demain l'objectif, est d'avoir le paiement par pièces, par carte et par smartphone. Quant au déploiement dans les parkings en ouvrage, aujourd'hui c'est la Brèche, demain ça peut être Marcel Paul puisque les équipements doivent être renouvelés dans l'année. On verra ensuite.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Des remarques ? Non participation au vote de Monsieur Luc DELAGARDE. C'est noté. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-79

Direction Gestion Urbaine Réglementaire **Gestion du parking souterrain de la Brèche - Mise en place du paiement dématérialisé par téléphone mobile - Marché de gestion du parking souterrain de la Brèche - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin d'améliorer le service à l'usager, la collectivité souhaite mettre en place un projet pilote d'une durée de un an, qui permettra le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement. Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations : « gestion du parking souterrain de la Brèche ».

Fonctionnement de ce nouveau service

ParkNow propose un service de paiement du stationnement par téléphone portable reposant sur plusieurs modalités de paiement (carte bancaire prélèvement ou virement) et plusieurs modes d'utilisation (par appel, par SMS, par application Smartphone - Iphone OS et Android et windows mobile, par véhicules connectés). L'utilisation du service n'entraînera aucun surcoût pour l'usager. L'inscription au service, les appels et les applications sont gratuits.

Coût de ce nouveau service

Dans le cadre de l'expérimentation seuls des frais fixes seront appliqués à chaque transaction à hauteur de 0,08 € TTC. Ni les usagers, ni la collectivité ne seront impactés par ces frais, en effet ce coût sera pris en charge par la SO SPACE dans le cadre de l'avenant proposé.

Outils de gestion

Un observatoire du stationnement concernant ce mode de paiement en temps réel sera mis à disposition de la Ville de Niort.

Gestion de ce nouveau service dans le cadre du marché de prestations « gestion du parking de la Brèche »

En effet, par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché pour la gestion du parking souterrain de la Brèche à la SO SPACE.

Il convient donc d'établir un avenant à ce marché afin d'y inclure la gestion de ce nouveau mode de paiement.

Cette nouvelle prestation entraîne des coûts d'exploitation supplémentaires (tenue d'un nouveau compte commerçant au sein de la régie du parking de la Brèche, coût de la licence pour le dialogue avec le matériel du parking et prise en charge des frais de transactions) pour la SO SPACE qui sont estimés à 350 € HT par mois, soit 4 200 € HT (5 040 € TTC) pour un an d'expérimentation.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de mise en place de ce nouveau mode de paiement dématérialisé du stationnement dans le parking de la Brèche ;
- approuver l'avenant n°1 au marché de gestion du parking souterrain de la Brèche, relatif à sa mise en œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

C'est la même délibération, si ce n'est que celle-ci porte sur le marché de la Brèche pour le même montant de prestation à l'avenant.

Romain DUPEYROU

Je voulais juste intervenir très rapidement pour dire que cette avancée-là dans les parkings, c'est une pierre à l'édifice, d'une logique qui est quand même un peu plus grande, qui est aussi la logique de Smart City, la logique de ville intelligente dans laquelle on travaille avec les services pour y intégrer la Ville. C'est un premier pas, une première expérimentation, mais qui va nous amener aussi à développer plus tard d'autres dispositifs très intéressants pour les citoyens, les usagers de la Ville et les touristes.

Fabrice DESCAMPS

Pour aller régulièrement en Europe du Nord notamment en Scandinavie, je peux vous dire que c'est extrêmement pratique de pouvoir payer le maximum de services avec son smartphone.

Monsieur le Maire

Vous avez de la chance, Monsieur DESCAMPS. Y-a-t-il d'autres remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Luc DELAGARDE ne prend pas part au vote. Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-80

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Fourrière/Refuge pour animaux : dons

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Des dons peuvent être proposés pour la participation aux frais alimentaires ou médicaux occasionnés pour les chiens et chats du refuge pour animaux.

Lors de la souscription d'un donateur, celui-ci devra remplir une fiche indiquant le montant de sa participation.

Plusieurs dons peuvent se succéder dans le temps.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, une demande à la Direction Générale des Finances Publiques devra être effectuée afin de permettre la délivrance de reçus fiscaux aux donateurs ouvrant droits à une réduction d'impôt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de dons pour participer aux frais alimentaires ou médicaux occasionnés pour les chiens et chats du refuge pour animaux et la fiche de souscription ;
- approuver la demande aux services fiscaux pour faire bénéficier les donateurs d'une réduction d'impôt.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Le projet de délibération « Finances - Tarification – Refuge pour animaux – Ajustements » est reporté à la séance du 4 avril 2016.

Marie-Chantal GARENNE

Les tarifs en vigueur au Refuge pour Animaux ne sont pas tous adaptés à certaines situations, notamment, lorsque des chiens ou chats, propriétés de personnes sans ressources, sont placés en fourrière à la suite d'opérations de police. Jusqu'à présent, les animaux sont restitués à leur propriétaire parfois sans aucun règlement immédiat. Le recouvrement ultérieur s'avère compliqué, voire impossible. Afin de faciliter le paiement, il vous est proposé d'appliquer un nouveau tarif de 15 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le tarif de 15 € pour un animal placé en fourrière à la demande la Police Municipale ou de la Police Nationale, pour une personne sans ressources, applicable à compter du 15 mars 2016.

Monique JOHNSON

En préalable, j'aimerais connaître un petit peu la définition pour la Ville de Niort d'une personne sans ressources.

Josiane METAYER

Pour suivre la demande de Madame JOHNSON, je pense que c'est le mot « marginaux » qui me choque ici, c'est un mot péjoratif. En l'occurrence, pourquoi dénommer « marginaux » des hommes et des femmes qui peut-être n'ont pas de ressources, qui vivent différemment que la plupart de la population, qui ont des modes de vie différents, mais ce n'est pas toujours de leur volonté, je trouve que ce mot « marginal » est mal venu.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous et je vous propose de le retirer. Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Merci, Monsieur le Maire. Moi, je voudrais comprendre la logique du paiement. Vous choisissez d'essayer de réguler un problème récurrent par le prix en instaurant finalement un prix de 15 € si j'ai bien compris, parce que vous constatez qu'il est difficile, et pour cause, on parle de personnes sans ressources, de recouvrer les redevances. Quelle est la logique ? Comment le fait de mettre un paiement, d'instituer un paiement auprès de personnes qui n'ont pas les moyens de payer va permettre de mieux réguler le problème ? Moi, là je n'arrive pas à comprendre ce choix qui en l'occurrence, n'est pas un choix de la

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

gratuité, mais qui est le choix de la taxation et de la sanction dans un contexte où justement les gens ne peuvent pas payer. Est-ce qu'on ne devrait pas trouver une autre modalité ? Quand je dis ça, ce n'est pas pour dire que le système en place ne doit pas être performé, on est bien d'accord. Mais là, c'est presque de la logique économique pure, enfin je ne comprends pas. Il faut peut-être retirer l'ensemble de la délibération.

Dominique SIX

En fait, on est face à une difficulté, c'est qu'aujourd'hui des animaux errants ou capturés arrivent au refuge, lorsque l'on retrouve les propriétaires, ils viennent chercher leur animal, mais le coût de sortie est sans doute démesuré par rapport à leurs ressources. A ce jour, on leur fait signer une reconnaissance de dette qui finalement ne sera jamais honorée, il y a un titre de paiement qui est émis et puis au bout d'une, deux ou trois années, il faudra abandonner cette créance. Il nous est paru peut-être finalement important, de minorer le prix de sortie de ces animaux pour des gens dont c'est souvent le seul compagnon, sauf qu'il a été capturé ou par la Police ou parce qu'il était errant. Je pense qu'aujourd'hui, les 15 €, c'est aussi respecter l'équité, ça doit aussi avoir une vertu pédagogique puisque malheureusement, ces animaux-là, on les récupère plusieurs fois à la fourrière et si ça peut permettre d'éviter de les retrouver régulièrement...Après, est ce qu'il fallait 10 €, 15 €, 20 € ? Il nous a semblé que 15 € était le tarif qui répondait le mieux, dans un souci d'équité aussi par rapport aux gens qui vont payer une centaine d'euros la même reprise de leur animal.

Elodie TRUONG

J'entends bien ce que vient d'expliquer Monsieur SIX, je trouve ça très clair et je trouve que c'est intéressant de le concevoir comme ça. Dans ce cas-là, je crois que l'ensemble de la délibération est à revoir parce que le texte ne traduit pas du tout cet aspect-là, c'est-à-dire cette adaptation tarifaire et ce terme de « marginaux » dans le tableau associé à la délibération est vraiment un problème. Je pense que certes ça n'avait pas été revu, relu correctement et ça mérite d'être ajourné pour que cette délibération soit rédigée correctement.

Nathalie SEGUIN

De mémoire, il me semble me souvenir, mais là je vais parler sous le contrôle de Madame LEFEBVRE et de Madame BEAUVAIS, qu'il y a des liens entre le CCAS et le refuge pour qu'il puisse y avoir, dans le cadre des aides facultatives, des aides financières qui soient apportées à ces personnes en difficulté, notamment quand l'animal se perd et qu'il s'agit d'aller le récupérer. Est-ce que ça se fait toujours ? Est-ce que ça se pratique toujours ? Est-ce que ce sont des partenariats qui existent entre le CCAS et la Ville et est-ce que ça vous arrive d'aider, avec les aides facultatives, ce genre de situation ? Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Le partenariat existe toujours, cependant ça fait un petit moment, effectivement, qu'on n'a pas eu de demande, depuis le mois d'octobre. Mais le partenariat existe.

Alain PIVETEAU

Toujours dans un souci de compréhension, en fait, ce que je comprends, c'est que c'est un ajustement par le bas pour les personnes sans ressources ou en difficultés, on n'a pas le plafond mais je suppose que c'est identifié par des critères, plus le maintien, éventuellement, d'un dispositif d'appui social etc...Il faut le mettre en évidence dans la délibération, sinon on arrive à un contresens, celui que j'ai fait auparavant, et ce n'est bon pour personne.

Monsieur le Maire

C'est-à-dire ? Que proposez-vous exactement ?

Alain PIVETEAU

Simplement, sauf si c'est extrêmement urgent, de la re-rédiger pour montrer que le nouveau dispositif qui est mis en place correspond à une diminution du coût pour les personnes sans ressources et un maintien du dispositif de prise en charge quand vraiment il n'y a aucune autre solution, pour essayer d'améliorer cette relation animal/personne et Ville. Voilà. C'est positif.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je comprends ce que dit Monsieur PIVETEAU mais quand on a les comptes rendus des délibérations du Conseil municipal, on a aussi les commentaires qui ont été faits, donc ce qu'on vient de rajouter pour enrichir effectivement le contenu de cette délibération, ça paraîtra dans le compte-rendu. Ce n'est peut-être pas la peine de vouloir à tout prix refaire quelque chose et re débattre du sujet.

Ecoutez, je ne veux pas qu'il y ait d'incompréhension sur le sujet, on peut attendre un mois pour la voter. Je propose qu'on adapte une rédaction qui convienne à tous, nous sommes d'accord sur le fond, reste à trouver les mots comme ils ont été exprimés par Dominique à l'instant, pour la rédiger dans ce sens-là, si vous voulez bien. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Délibération n° D-2016-81

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Gestion des chats errants : convention avec la
Fondation Trente Millions d'Amis**

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il existe, dans de nombreux quartiers de Niort, des chats errants sans propriétaire dont certains vivent en groupe dans les lieux publics de la commune.

En accord avec la Fondation Trente Millions d'Amis, je vous propose une action de stérilisation et d'identification des chats errants conformément aux articles L 221-27 et R 221-12 du Code Rural.

L'action consiste, après une campagne de communication et capture des chats en divagation, de vérifier si les animaux sont identifiés et, le cas échéant, de les restituer à leur propriétaire.

Les autres chats, sous contrôle d'un vétérinaire, seront stérilisés et identifiés au nom de la Fondation Trente Millions d'Amis qui prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants qui sont relâchés dans les lieux où ils ont été capturés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer en faveur de cette action ;
- approuver la convention avec la Fondation Trente Millions d'Amis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2016

Information n° C-2016-2

INFORMATION DU MAIRE

**Question orale de Madame Nathalie SEGUIN
pour le groupe des élus du Front de Gauche**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Objet : déploiement des compteurs Linky à Niort.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il nous reste donc, maintenant que la séance du Conseil est terminée pour la partie délibérations, la question écrite qui nous a été transmise par Madame SEGUIN. Je vais me permettre, comme de coutume, d'en donner lecture et Dominique SIX sera chargé d'en apporter réponse puisqu'il a délégation sur ce secteur. Je lui confie en effet toute délégation sur ces enjeux d'énergie. Et comme je vous le rappelle, au titre du règlement, la question écrite était une question fermée et la réponse est une réponse officielle, elle n'ouvre donc pas à un débat. Je vous donne donc lecture de la question qui a été posée au Conseil municipal.

Alain PIVETEAU

Hors micro

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, je vous rappelle que sous d'autres mandatures..., le règlement n'a pas changé, le procédé est le même, il n'y a pas de surprise, ce sont les délibérations qui ouvrent à débat, ce ne sont pas les questions écrites. Ce n'est pas moi qui ai institué la question écrite et les modalités règlementaires n'ont pas changé en fonction de tel ou tel sujet. Eventuellement, il peut y avoir d'autres propositions qui soient faites, mais là c'est une question orale, et elle relève des dispositions règlementaires que nous avons tous approuvées, qui sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et je compte bien sur ce point, comme sur l'ensemble des autres, respecter les règles légales. La question est donc la suivante :

« Lors du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, la délibération votée lors du Conseil municipal du 29 avril 2013 (Délibération n°D2013-210) précisait que si des évolutions intervenaient sur la propriété des ouvrages, notamment dans le cadre du déploiement des compteurs Linky, un avenant au contrat serait conclu dans les plus brefs délais. A ce jour, cet avenant n'a toujours pas été présenté devant notre assemblée. Comment se fait-il alors qu'ERDF installe les nouveaux compteurs électriques communicants « Linky » sur Niort depuis décembre 2015 ? Combien de concentrateurs, qui sont en réalité des antennes relais à hauteur d'hommes, vont être installés dans notre Ville ? Les citoyens niortais auront-ils leur mot à dire lorsqu'il s'agira de fixer des répéteurs tous les 50 mètres sur les façades des habitations ? Les établissements accueillant des enfants en bas âge (crèche, maternelle) vont être équipés. Or, selon la loi Abeille, le wifi est interdit dans les établissements accueillant des enfants de moins de trois ans. Le principe de précaution ne devrait-il pas s'appliquer dans ce cas précis ? Enfin, comment se fait-il que la population niortaise n'ait pas été informée ni concertée sur un dossier aussi important ? »

Je laisse le soin à Dominique SIX d'apporter la réponse officielle. Merci

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Merci, Monsieur le Maire. Sur l'installation des compteurs, il ressort des dispositions en vigueur du Code de l'énergie, issues de la transposition des Directives européennes du 13/07/2009 et du 25/10/2012 et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte que l'article L.341-4 du Code de l'énergie fait obligation aux gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité de déployer des compteurs intelligents de type Linky sous peine de sanction. Il convient de souligner que les installations de comptage font partie intégrante du branchement (article D.342-1 du Code de l'énergie) qui fait partie intégrante du raccordement des utilisateurs aux réseaux publics (article L.342-1 du Code de l'énergie). En outre, l'article L.322-4 du Code de l'énergie précise que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements. Ils font partie intégrante d'un contrat de concession renouvelé en avril 2013. Dans ces conditions, la Ville de Niort n'a aucune autorisation à donner à ERDF pour le déploiement des compteurs. Il ressort d'une étude juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) que la Ville de Niort ne dispose d'aucun pouvoir de s'opposer à ce déploiement. Toute décision allant dans ce sens serait illégale et engagerait la responsabilité de la Ville. En s'opposant au déploiement des compteurs Linky, la Ville compromettrait la poursuite par ERDF de l'exploitation du service. Elle pourrait se voir reprocher une faute contractuelle de nature à engager sa responsabilité. Au titre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire ne peut pas agir. Le principe de précaution ne peut pas être invoqué, car il n'habilite pas les Maires à adopter une réglementation locale (exemple de l'illégalité des règles locales d'implantation des antennes de téléphonie mobile, destinées à protéger le public contre les effets des ondes émises par les antennes). En application de l'article R.323-35 du code de l'énergie, seul le préfet peut enjoindre ERDF, en situation d'urgence, de mettre hors tension un ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens

En ce qui concerne, les éléments plus techniques évoqués dans votre question (présence de concentrateurs et de répéteurs), je vous informe que j'ai saisi par courrier le directeur régional d'ERDF afin qu'il apporte à la Ville toutes les précisions nécessaires quant au respect des prescriptions techniques et à la garantie de la sécurité des personnes. Il a été aussi demandé à ERDF la tenue de réunions publiques d'information. Sur l'interdiction des ondes Wifi, ERDF indique dans ses documents d'information sur Linky que le compteur n'utilise pas la communication par radio pour communiquer, c'est pourquoi il n'intègre pas d'antenne. L'émission de champs électromagnétiques est infime dans le cadre de la technologie du courant porteur en ligne (CPL) par rapport aux autres émissions domestiques (micro-ondes, ordinateur, téléphones portables). Sur le risque pour la santé publique en raison des ondes émises par le CPL : le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 20 mars 2013 a estimé que le principe de précaution n'avait pas été méconnu par l'Etat : *« il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort, en revanche, des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par*

. RETOUR SOMMAIRE

les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, [...], ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé ; que le Gouvernement n'avait pas, dès lors, à procéder à une évaluation des risques des effets de ces rayonnements ou à adopter des mesures provisoires et proportionnées ; que les moyens tirés de la méconnaissance des articles 1er et 5 de la Charte de l'environnement doivent, par suite, être écartés ».

De même, il a été précisé dans une réponse ministérielle du 16 septembre 2014 que « *le niveau d'ondes électromagnétiques générées par Linky est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il n'y a donc pas de risque sanitaire attaché à l'utilisation de ce compteur* ».

Monsieur le Maire

Merci Dominique SIX. Voici la réponse, elle peut être transmise par écrit également.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs et vous souhaite une bonne soirée.